



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 11 août 2023
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 171 accusés de réception de dossier complet

Nombre total de fichiers : 171 fichiers

Le 10 août 2023

08220200	LAMBINET ALEXANDRA	10230100-001	SCEA AUBRIOT STEPHANE
08230023	FONTAINE CAMILLE	10230102	SCEA SEBASTIEN TAPRAY
08230027	SCEA DE CORNY	10230103	TAPRAY FREDERIC FRANCIS
08230032	GIRARDOT CHRISTELLE	10230104	LEBRETON VIRGINIE
08230034	GAEC WEIRIG	10230105	EARL DU MARRONNIER
08230040	MONCLIN SEBASTIEN	10230152	MOLIN SEBASTIEN BERNARD
08230053	EARL DE LA FONTAINE AUX LOUPS	51220511	BANDRY FREDERIC
08230056	GAEC DE LA MOTELLE	51220514	DUMONT GAUTHIER
08230058	GAEC JULLIEN	51220515	DUMONT MAXENCE
08230063	EARL DE LA CROIX VIOLET	51220530	BOURNAISON VINCENT
08230074	GAEC DE LA GENITIERE	51220531	BOURNAISON JULIEN
08230077	SCEA MISSET	51220533	EARL PARIS ARNAUD
10230041-001	EARL JURVILLIERS-DOUSSOT	51220539	SCEA DU JARDINET
10230047	SABLE LOIC	51220546	SCEA DVENN
10230057	EARL DE MONTEVIGNE	51220551	HALIPRE CHRISTOPHE
10230062	SCEV CHAMPAGNE JEAN VESSELLE	51220552	HALIPRE CHRISTOPHE
10230063	GUYOT EDOUARD	51220555	SCEA SOSSON GODMET
10230067	EARL ZOELA	51220557	SCEA DU FLAGOT
10230070	BRIENNE VINCENT	51220558	SCEA DU FLAGOT
10230071-001	MAITREPIERRE ELOI	51220559	SCEA DU FLAGOT
10230072	EARL GIBIER	51230001	CHARLIER-BERNOT MARION
10230075	BERTRAND PIERRE	51230002	HANAU THIERRY
10230077	BERTRAND FRANCK	51230006	SCEV LES GREVES
10230078	DOZIERES CELINE	51230013	GIRARDOT GUILLAUME
10230080	SCEA SAINT ROCH	51230019	VILAIN LUDOVIC
10230082	GAEC SIBOIS	51230022	GREFFE FREDERIQUE
10230083	EARL JURVILLIERS DOUSSOT	51230027	SCEAV DU CHÂTEAU
10230084	LABBE FLORE	51230031	BASSON CHRISTELLE
10230086-001	EARL DE L'OURCE	51230033	SOUCAT PHILIPPE
10230087	LABBE LISE	51230037	LHERMITTE MYLENE
10230088	GAEC DE LA BESSELLERIE	51230038	BERTON ALEXIS
10230089	SCEV DOMAINE DE LA DAME ROSE	51230039	JOURDAIN MARJORIE
10230091	EARL LES MAUCOURANTS	51230040	JOURDAIN FLORIAN
10230092	EARL VIGNOBLE ROLLIN	51230058	RENARD JEAN-BAPTISTE
10230095	SCEA DU HAUT DE CHASEREY	51230063	PERROT LAURENT
10230098	AUBRIOT DAMIEN	51230078	BERTHELLEMY PAULINE
10230099	EARL DES COTES	51230081	EARL GEORGELET

51230086	GENTIL GUILLAUME	54230004	EARL DES LAURIERS
51230089	CHAUNUT JESSICA	54230013	EARL MAJC
51230090	DERVILLER QUENTIN	54230015	SCEA THIERY
51230092	AUBRY MAXIME	54230027	GAEC DE LA VIEILLE COTE
51230093	MAUDIER FLAVIEN	54230029	LAUGEL ANGELIQUE
51230102	EARL SCHEMITTE	54230031	SCEA LAKINA
51230103	HUCHARD-COLLERY MARINE	54230033	LECLERC SYLVIE
51230104	EARL LA COLINIÈRE	54230034	EARL DE RENAUD EPINE
51230106	COLLET EMMANUELLE	54230037	GAEC DE FLEURY
51230107	EARL DU GRONAY	54230038	DETHOREY JULIEN
51230111	LENEL ANNE	54230039	SCEA BEAUVARENNE
51230113	GUICHON JULIE	54230042	KIRSCH LOUIS
51230116	SCEV DES NOUES CRATS	55230005	EARL DU PARC
51230119	EARL DES EPINETTES	55230006	ERARD THOMAS
51230129	SCEV MARCOULT MICHEL PÈRE ET FILS	55230015	BAYEN AXEL - ENSEIGNE PABLITO
52220136	EARL DE SAINT FIACRE	55230020	DURAND ERIC
52220143	HUSSON DIDIER	55230033	SCEA HUSSENET
52220168	THIERRY LISA	55230045	GAEC L'ABEILLE VIE
52220178	SCEA DU MONTOT	55230048	EARL DE L'OSERAIE
52230003	GAEC DE LA BELLE EPINE	57220041	CORDEL ANNE-CECILE
52230032	GAEC PEIGNEY	57220042	DUVAL GILLES
52230036	BOUCHERAT MELANIE	57220044	SCEA MUSSOT
52230042	EARL DES HAIES	57220059	EARL DE LA CENSE
52230045	JACQUOT CHARLES	57220060	CONRAD CEDRIC
52230048	GAEC DE LA PASSION	57220061	DIETRICH CHRISTIAN
52230049	EARL DES HAUTS DE MARNE	57220065	GAEC DU STADE
52230051	SCEA MOREAU	57220066	EARL PERNET
52230055	GAEC DE LA COURBE SAUCE	57220067	EARL DU VO D'OR
52230058	REGNAULT SEBASTIEN	57220068	SCEA D'OLSBERG
52230059	EARL DE CHALLIOT	57220069	EARL DES SAULES
52230064	GAEC DU FEU LOYEN	57220070	GAEC DE L'ALLIANCE
52230065	SCEA GENDRE	57220072	GAEC D'ITZING
52230066	RALLET FLORENT	57220075	URBANSKI BRICE
52230068	EARL DU VAL DU SAINT	57220076	GIESSINGER LOIC
52230069	GAEC DE LA CROIX	57220077	LE DORSTERHOFF SAS
52230071	MILLE CLEMENT	57230001	GAEC SAINT ANDRE
52230072	GAEC GUENIN	57230002	EARL FONTAINE DE LA CHASSE
52230081	SCEA HUGUENIN	57230004	EARL DU HAUT-GHOR

57230005	GAEC DE RETONCHAMP	67230026	LOCATELLI DAVID
57230008	FLORENTIN GUILLAUME	67230028	GRASS STEPHANE
57230009	GAEC D'ALTEVILLE	67230030	SCEA D'ANDLAU STOTZHEIM
57230011	CLEMENT LAURE	88230007	SUARDI MATTHIEU
57230012	GAEC DES NOUVEAUX PRES	88230015	EARL SAINT REMY
57230013	LEROY CHRISTOPHE	88230019	BINOT DAMIEN
57230017	GAEC DU BASSIN	88230026	GAEC DU PICHET
57230019	MIGNEMI VALENTINE	88230027	CLEUVENOT MICKAEL
57230035	SCEA UTER	88230028	CISLAGHI FLORENT
67230019	SCEA DES TONNELIERS	88230029	GAEC DU PRAIRIEUX
67230022	SCHNEIDER LUCAS		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
LAMBINET Alexandra
Ferme du Bessus
08370 BIEVRES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame

Vous avez adressé à mes services, le 7 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 153,77 hectares sur la communes de Signy Montlibert, Ecouvies (55), Bièvres, Auflance, Margut, Verneuil-Grand (55), Moiry et Fromy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU BESSUS, Ferme du Bessus 08370 BIEVRES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/200, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
FONTAINE Camille
28 rue de l'Église
08310 SAINT ETIENNE A ARNES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 6 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 33,69 hectares sur la commune de Saint-Etienne-à-Arnes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU PRIEURÉ, 28 rue de l'Église 08310 SAINT-ETIENNEA-ARNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DE CORNY
86 rue Désiré Linard
08190 SAINT-GERMAINMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 27 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 25,3 hectares sur la commune de Novy-Chevrières. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA LOUVIERE, 3 rue de la Louvière 08300 3 rue de la Louvière.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GIRARDOT Christelle
10 rue de Grandchamp
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 15 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 137,43 hectares sur les communes de Coulommès et Marquény, Pauvres, Sainte-Vaubourg, Vaux-Champagne, Voncq et Viel-St-Rémy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GIRARDOT Dominique, 10 rue de Grandchamp 08130 VAUX-CHAMPAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/032, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 9 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC WEIRIG
2 Route de Machault
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 17 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 51,53 hectares sur les communes de Buzancy et Bar-les-Buzancy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DAY Luc, Ferme de Pontorval 08240 BELVAL DOIS DES DAMES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/034, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
MONCLIN Sébastien
7 Grande rue
08300 ARNICOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 92,7 hectares sur les communes d'Arnicourt et Sery. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA MONCLIN GENIN, 7 Grande Rue 08300 ARNICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/040, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 27 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA FONTAINE AUX LOUPS
14 rue du Point du Jour
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 27 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 54,91 hectares sur les communes de Auflance, Signy-Montlibert, Sapogne-sur-Marche, Herbeuval. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA GERVAIS MORTIER, 3 rue de la Fontaine 08370 SIGNY-MONTLIBERT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 27 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA MOTELLE
26 rue de Terron
08430 POIX-TERRON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,48 hectares sur la commune de Mondigny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par :

Mr LAMBERT Sébastien, 4 rue de Pré des Joncs
Les Heneaux 08290 LA FEREE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC JULLIEN
3 rue du Grand Jardin
08370 HERBEUVAL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 38,79 hectares sur les communes de Auflance, Signy-Montlibert, Thonne-le-Thil, Moiry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA GERVAIS MORTIER, 3 rue de la Fontaine Montlibert 08370 SIGNY-MONTLIBERT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 30 mars 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA CROIX VIOLET
Chemin de la Croix Violet
08460 THIN-LE-MOUTIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 8 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,6 hectare(s) sur la commune de Thin-le-Moutier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC GILLET, Route de Signy-l'Abbaye 08460 THIN-LE-MOUTIER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/063, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA GENITIERE
22 rue Principale
02360 GRANDRIEUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,11 hectares sur les communes de Bossus-les-Rumigny et Auge. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL TRILOT Benoît, 26 Grande Rue 08380 AUGE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/074, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 7 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA MISSET
12 rue de Montvinage
08300 TAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,77 hectares sur la commune de PERTHES. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES BRUYERES, 5 rue de Mondregicourt 08300 PERTHES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/077, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302095345/10230041-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

L'EARL JURVILLIERS-DOUSSOT
5 RUE DES VIGNES

10360 FONTETTE

TROYES, le 08/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302095345/102530041-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8465 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), FONTETTE (10360). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302095345/10230041-001, est complet à la date du 07/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL JURVILLIERS-DOUSSOT demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8465 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 1069	0.0949
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 1029	0.0152
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 1032	0.0305
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 1033	0.1899
10360 FONTETTE	000 ZN 132	0.3300
10360 FONTETTE	000 ZL 84	0.1065
10360 FONTETTE	000 ZO 73	0.0795



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302105352-10230047
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur SABLE LOÏC
211 rue du figuier

50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

TROYES, le 08/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302105352-10230047
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.8978 ha à CHESLEY (10210), COUSSEGREY (10210), actuellement mises en valeur par monsieur LAVOCAT Patrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302105352-10230047, est complet à la date du 08/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SABLE LOÏC demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.8978 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHESLEY	000 ZM 5	6.8560
10210 CHESLEY	000 ZS 29	0.8680
10210 CHESLEY	000 ZS 34	0.6520
10210 CHESLEY	000 ZX 18	3.7480
10210 COUSSEGREY	000 ZS 4	3.3738
10210 CHESLEY	000 ZS 35	0.4000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303085890-10230057
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DE MONTEVIGNE
6 RUE MAUPAS

10170 RHÈGES

TROYES, le 27/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303085890-10230057
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.9055 ha à LE CHÊNE (10700), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), actuellement mises en valeur par monsieur BECET JACQUES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303085890-102360057, est complet à la date du 12/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

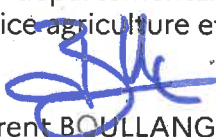
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :L'EARL DE MONTEVIGNE demeurant à RHÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.9055 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LE CHÊNE	000 ZL 102	1.1995
10700 LE CHÊNE	000 ZT 5	8.2770
10700 LE CHÊNE	000 YA 2	2.0102
10700 LE CHÊNE	000 ZL 103	3.0875
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZI 25	0.6940
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZI 23	0.3491
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZI 24	1.2882



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202301114705-10230062
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEV CHAMPAGNE JEAN VESSELLE
4 RUE VICTOR HUGO

51150 BOUZY

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301114705-10230062
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2800 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par madame Crochet épouse Arnould Marie-Lise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301114705-10230062, est complet à la date du 16/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEV CHAMPAGNE JEAN VESSELLE demeurant à BOUZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZA 92	0.2800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202212154350-10230063
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur GUYOT EDOUARD
Chateau de Vaux
Route de Vougrey

10260 FOUCHÈRES

TROYES, le 06/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212154350-10230063
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 55.4545 ha à FOUCHÈRES (10260), JULLY-SUR-SARCE (10260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212154350-10230063, est complet à la date du 01/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GUYOT EDOUARD demeurant à FOUCHÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55.4545 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 FOUCHÈRES	000 OC 716	2.6538
10260 FOUCHÈRES	000 OC 723	2.5328
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OA 98	0.5121
10260 FOUCHÈRES	000 OC 714	2.9339
10260 FOUCHÈRES	000 OC 741	0.0855
10260 FOUCHÈRES	000 OC 712	0.2581
10260 FOUCHÈRES	000 OC 713	0.2591
10260 FOUCHÈRES	000 OC 711	0.8388
10260 FOUCHÈRES	000 OC 826	5.5540
10260 FOUCHÈRES	000 OC 827	5.5792
10260 FOUCHÈRES	000 OC 699	0.2289
10260 FOUCHÈRES	000 OC 700	12.8132
10260 FOUCHÈRES	000 OC 709	0.1570
10260 FOUCHÈRES	000 OC 710	0.4603
10260 FOUCHÈRES	000 OC 708	0.5675
10260 FOUCHÈRES	000 OC 695	5.8333
10260 FOUCHÈRES	000 OC 696	5.3055
10260 FOUCHÈRES	000 OC 724	2.0495
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 26	0.7965
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 27	0.3057
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 28	0.8649
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 29	0.9402
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 30	0.3338
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 31	0.9062
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 32	0.2456
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 33	0.1848
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 34	0.1798
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 35	0.0661
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 36	0.1352
10260 FOUCHÈRES	000 ZH 37	0.0558
10260 FOUCHÈRES	000 OC 722	1.8174



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302195513-10230067
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL ZOELA
12 RUE DE LA FRATERNELLE

10500 RADONVILLIERS

TROYES, le 06/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302195513-10230067
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.8640 ha à MATHAUX (10500), actuellement mises en valeur par L'EARL DES CHAUMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302195513-10230067, est complet à la date du 05/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ZOELA demeurant à RADONVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.8640 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MATHAUX	000 ZH 17	8.8640



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302285737-10230070
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur BRIENNE VINCENT
7, Rue Grégoire Royer

10500 DIENVILLE

TROYES, le 27/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302285737-10230070
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4196 ha à DIENVILLE (10500). Les références cadastrales sont repris dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302285737-10230070, est complet à la date du 11/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BRIENNE VINCENT demeurant à DIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4196 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 DIENVILLE	000 ZM 31	0.0595
10500 DIENVILLE	000 ZM 32	0.3601



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302265662/ 10230071-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur MAITREPIERRE Eloi
25 RUE JEHAN DE MARVILLE

21000 DIJON

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302265662/ 10230071-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.1200 ha à BOUILLY (10320), SOULIGNY (10320), actuellement mises en valeur par monsieur maitrepierre philippe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302265662/ 10230071-001, est complet à la date du 22/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : monsieur MAITREPIERRE Eloi demeurant à DIJON
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.1200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 SOULIGNY	000 ZH 54	0.1700
10320 SOULIGNY	000 ZH 55	5.3200
10320 SOULIGNY	000 AD 67	1.3200
10320 SOULIGNY	000 AD 60	0.4300
10320 BOUILLY	000 ZI 140	0.5500
10320 BOUILLY	000 ZH 11	1.8000
10320 BOUILLY	000 ZH 10	2.6900
10320 BOUILLY	000 ZE 8	1.1500
10320 BOUILLY	000 ZE 7	1.6400
10320 BOUILLY	000 ZE 6	2.7000
10320 BOUILLY	000 ZB 25	1.7600
10320 BOUILLY	000 ZB 24	4.3000
10320 BOUILLY	000 ZB 23	1.9800
10320 BOUILLY	000 zi 139	0.1200
10320 SOULIGNY	000 AD 120	0.1600
10320 SOULIGNY	000 AD 65	0.0300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303136007-10230072
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL GIBIER
430 rue des allées
La coudre

10130 AUXON

TROYES, le 27/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303136007-10230072
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8745 ha à AUXON (10130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303136007-10230072, est complet à la date du 13/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL GIBIER demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8745 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZE 121	0.8137
10130 AUXON	000 ZE 117	0.0608



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303156074-10230075
LRAR n° :

La Préfète
à

Monsieur BERTRAND PIERRE
1 RUE DE VALEINES

10110 BALNOT-SUR-LAIGNES

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303156074-10230075
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6420 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), actuellement mises en valeur par monsieur COURON YVES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303156074-10230075, est complet à la date du 15/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

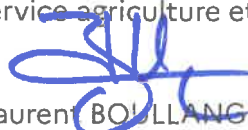
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :Monsieur BERTRAND PIERRE demeurant à BALNOT-SUR-LAIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 129	0.1890
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 122 (P)	0.1450
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 123 (P)	0.0470
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZH 78	0.2610



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303015738-10230077
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur BERTRAND FRANCK
4 RUE DES QUATRE MAISONS

10390 CLÉREY

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303015738-10230077
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 52.1127 ha à CLÉREY (10390), FERREUX-QUINCEY (10400), FRESNOY-LE-CHÂTEAU (10270), LIREY (10320), LONGEVILLE-SUR-MOGNE (10320), SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320), actuellement mises en valeur par la SCEA LA FERME AUX ABEILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303015738-10230077, est complet à la date du 17/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

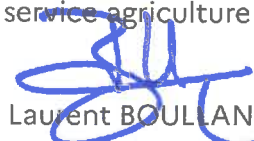
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BERTRAND FRANCK demeurant à CLÉREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 52.1127 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 4 (AJ)	3.5100
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 4 (AK)	1.7550
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 4 (B)	0.6150
10320 LIREY	000 ZB 56	1.1490
10320 LIREY	000 ZD 68	2.2530
10320 LIREY	000 ZD 86	6.6660
10320 LIREY	000 ZD 73	2.1190
10320 LIREY	000 ZD 202	0.0995
10320 LIREY	000 ZE 5	0.2030
10320 LIREY	000 ZE 6	0.1590
10320 LIREY	000 ZE 13	1.2540
10320 LIREY	000 ZE 69	0.1280
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZB 92	2.2900
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZD 19	0.7370
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZD 20	2.1870
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZD 104	0.7160
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 61	1.0880
10390 CLÉREY	000 ZN 31 (A)	2.6512
10390 CLÉREY	000 ZN 32	0.2006
10390 CLÉREY	000 ZP 77	1.0578
10390 CLÉREY	000 ZV 43	1.7601
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZH 20	4.9610
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZK 29	0.4820
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 27	1.1310
10320 LIREY	000 ZE 121	0.0007
10320 LIREY	000 ZE 122	0.0320
10320 LIREY	000 ZE 123	0.0391
10320 LIREY	000 ZE 124	4.8489
10320 LIREY	000 ZE 139	8.0198



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302285728-10230078
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame DOZIERES CÉLINE
27 RUE DE PARIS

91400 SACLAY

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302285728-10230078
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 17/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 52.1127 ha à CLÉREY (10390), FERREUX-QUINCEY (10400), FRESNOY-LE-CHÂTEAU (10270), LIREY (10320), LONGEVILLE-SUR-MOGNE (10320), SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320), actuellement mises en valeur par la SCEA LA FERME AUX ABEILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302285728-10230078, est complet à la date du 17/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame DOZIERES CÉLINE demeurant à SACLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 52.1127 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 4 (AJ)	3.5100
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 4 (AK)	1.7550
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 4 (B)	0.6150
10320 LIREY	000 ZB 56	1.1490
10320 LIREY	000 ZD 68	2.2530
10320 LIREY	000 ZD 86	6.6660
10320 LIREY	000 ZD 73	2.1190
10320 LIREY	000 ZD 202	0.0995
10320 LIREY	000 ZE 5	0.2030
10320 LIREY	000 ZE 6	0.1590
10320 LIREY	000 ZE 13	1.2540
10320 LIREY	000 ZE 69	0.1280
10320 LIREY	000 ZE 121	0.0007
10320 LIREY	000 ZE 122	0.0320
10320 LIREY	000 ZE 123	0.0391
10320 LIREY	000 ZE 124	4.8489
10320 LIREY	000 ZE 139	8.0198
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZB 92	2.2900
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZD 19	0.7370
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZD 20	2.1870
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZD 104	0.7160
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 61	1.0880
10390 CLÉREY	000 ZN 31 (A)	2.6512
10390 CLÉREY	000 ZN 32	0.2006
10390 CLÉREY	000 ZP 77	1.0578
10390 CLÉREY	000 ZV 43	1.7601
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZH 20	4.9610
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZK 29	0.4820
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 27	1.1310



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303176104-10230080
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA SAINT ROCH
11 ROUTE DE POLISOT

10110 VILLEMORIEN

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303176104-10230080
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.1762 ha à COUSSEGREY (10210), MÉLISEY (89430), actuellement mises en valeur par monsieur FERRAND Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303176104-10230080, est complet à la date du 20/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SAINT ROCH demeurant à VILLEMORIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.1762 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 COUSSEGREY	000 ZB 13	2.5440
89430 MÉLISEY	000 ZP 23	0.1690
89430 MÉLISEY	000 ZP 22	2.7092
89430 MÉLISEY	000 ZN 41	2.8430
89430 MÉLISEY	000 ZO 17	4.4130
89430 MÉLISEY	000 ZT 7	3.2720
89430 MÉLISEY	000 ZT 8	4.2260



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302225589-10230082
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

GAEC SIBOIS
12 GRANDE RUE

10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302225589-10230082
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.8094 ha à BLAINCOURT-SUR-AUBE (10500), MATHAUX (10500), SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE (10500), actuellement mises en valeur par monsieur VOULLEMINOT JEAN MARC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302225589-10230082, est complet à la date du 20/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

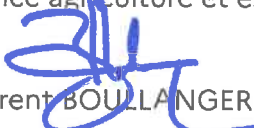
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC SIBOIS demeurant à SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.8094 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZN 40	3.5000
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZM 108	2.0400
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZM 78	1.7377
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZM 51	0.1989
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZI 13	1.3206
10500 BLAINCOURT-SUR-AUBE	000 ZD 18	1.6859
10500 MATHAUX	000 ZD 58	1.0000
10500 MATHAUX	000 ZI 41	3.3734
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZM 31	0.9529



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303216192-10230083
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL JURVILLIERS DOUSSOT
5 rue des vignes

10360 FONTETTE

TROYES, le 30/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303216192-10230083
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5793 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par L'EARL BOURDOT DESIRE et L'EARL LAVA JACKY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303216192-10230083, est complet à la date du 23/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL JURVILLIERS DOUSSOT demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5793 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZN 122	0.2793
10360 FONTETTE	000 ZO 65	0.3000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303216207-10230084
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame LABBE FLORE
21 RUE MANGIN

57000 METZ

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303216207-10230084
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5253 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE LABBE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303216207-10230084, est complet à la date du 21/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LABBE FLORE demeurant à METZ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5253 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZK 46	0.5253



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303025770/ 10230086-001
LRAR n° :

La Préfète

à

l'EARL de l'OURCE
20 grande rue

10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303025770/ 10230086-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6172 ha à VERPILLIÈRES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par monsieur BERTHELOT JEROME. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303025770/ 10230086-001, est complet à la date du 22/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL de l'OURCE demeurant à VERPILLIÈRES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6172 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 126	0.8998
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 55	0.6315
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 54	0.3065
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 53	0.1068
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 52	0.2100
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 51	0.1496
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 49	0.4184
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 48	0.2100
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 47	0.1709
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 44	0.3454
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 23	1.1683



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303216215-10230087
LRAR n° :

La Préfète

à

madame LABBE LISE
56 RUE DE PHALSBOURG

54000 NANCY

TROYES, le 23/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303216215-10230087
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5440 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE LABBE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303216215-10230087, est complet à la date du 22/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

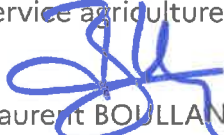
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : madame LABBE LISE demeurant à NANCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZL 26	0.1413
10200 URVILLE	000 ZL 27	0.4027



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302225590-10230088
LRAR n° :

La Préfète
à

GAEC DE LA BESSELLERIE
10 RTE DE BOEURS
HAMEAU DE LA BOUILLANT

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302225590-10230088
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0352 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), actuellement mises en valeur par monsieur GUILLOT JACKY GEORGES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302225590-10230088, est complet à la date du 22/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

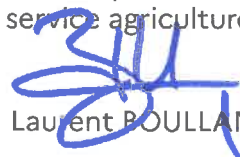
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA BESSELLERIE demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0352 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 0C 1506	0.4105
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 0C 1576	0.3718
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 0C 1577	0.1155
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 18	0.3720
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 29	1.8860
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 30	0.1340
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 15	0.0370
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 16	0.3450
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YC 45	0.3634



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302285714-10230089
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEV DOMAINE DE LA DAME ROSE
41 grande rue

10340 CHANNES

TROYES, le 29/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302285714-10230089
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.6623 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), CHANNES (10340), LES RICEYS (10340), NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par monsieur Brigandat Dominique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302285714-10230089, est complet à la date du 22/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEV Domaine de la Dame rose demeurant à CHANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.6623 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZD 23	0.3000
10340 CHANNES	000 ZA 18	1.3070
10340 CHANNES	000 ZA 190	0.0950
10340 CHANNES	000 ZA 191	0.2172
10340 CHANNES	000 ZA 192	0.1376
10340 CHANNES	000 ZA 193	0.0678
10340 CHANNES	000 ZA 194	0.1790
10340 CHANNES	000 ZB 119	0.2040
10340 CHANNES	000 ZB 163	0.1640
10340 CHANNES	000 ZB 164	0.1360
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZC 37	0.3310
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZC 38	0.0740
10340 CHANNES	000 ZA 226	0.2530
10340 LES RICEYS	000 ZM 379	0.1481
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZH 39	0.1100
10340 CHANNES	000 ZA 16	0.3740
10340 CHANNES	000 ZA 17	0.4630
10340 LES RICEYS	000 ZM 235	0.2146
10340 CHANNES	000 ZB 61	0.8870



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303095921-10230091
LRAR n° :

La Préfète

à

L'EARL LES MAUCOURANTS
18 RUE HAUTE BORDE

10400 TRAÎNEL

TROYES, le 30/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303095921-10230091
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.8820 ha à GUMERY (10400), actuellement mises en valeur par L'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303095921, est complet à la date du 24/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LES MAUCOURANTS demeurant à TRAÎNEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.8820 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 GUMERY	000 ZD 20	4.4950
10400 GUMERY	000 ZI 16	4.4530
10400 GUMERY	000 ZK 50	3.9340



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202211033625-10230092
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

L'EARL VIGNOBLE ROLLIN
41 grande Rue

10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

TROYES, le 30/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211033625-10230092
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0920 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), actuellement mises en valeur par monsieur GAUTIER DANIEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211033625-10230092, est complet à la date du 24/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL VIGNOBLE ROLLIN demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0920 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZH 102	0.7040
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZY 17	0.3880



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303105948-10230095
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA DU HAUT DE CHASEREY
12 grande rue

10210 CHASEREY

TROYES, le 30/03/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303105948-10230095
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25.2900 ha à CHASEREY (10210), actuellement mises en valeur par L'EARL HUGOT GILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303105948-10230095, est complet à la date du 27/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DU HAUT DE CHASEREY demeurant à CHASEREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.2900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHASEREY	000 ZH 21	7.5600
10210 CHASEREY	000 ZI 19 (A)	17.7300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302275679-10230098
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur AUBRIOT DAMIEN
2 Lotissement de la Droine

10200 VOIGNY

TROYES, le 03/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302275679-10230098
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5620 ha à VOIGNY (10200), actuellement mises en valeur par monsieur LAURENT AUBRIOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302275679-10230098, est complet à la date du 27/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur AUBRIOT DAMIEN demeurant à VOIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5620 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 VOIGNY	000 ZK 48	0.4010
10200 VOIGNY	000 ZI 70	0.1610



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303276344-10230099
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL DES COTES
7 rue des noyers

10210 VALLIÈRES

TROYES, le 03/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303276344-10230099
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25.8800 ha à CHESLEY (10210), actuellement mises en valeur par L'EARL HUGOT GILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303276344-10230099, est complet à la date du 28/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural.


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES COTES demeurant à VALLIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.8800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHESLEY	000 ZH 33	7.8000
10210 CHESLEY	000 ZH 31	1.7600
10210 CHESLEY	000 ZW 25	8.5900
10210 CHESLEY	000 ZT 5	2.1800
10210 CHESLEY	000 ZT 6	2.2000
10210 CHESLEY	000 ZH 34	1.9500
10210 CHESLEY	000 ZH 43	1.4000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303286381/10230100-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**SCEA AUBRIOT STEPHANE
5 RUE DE LIGNOL**

10200 VOIGNY

TROYES, le 03/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303286381/10230100-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7455 ha à COLOMBÉ-LE-SEC (10200), actuellement mises en valeur par monsieur LAURENT AUBRIOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303286381/10230100-001, est complet à la date du 30/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

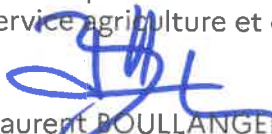
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA AUBRIOT STEPHANE demeurant à VOIGNY
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7455 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZH 103	0.7455



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303296423-10230102
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA SEBASTIEN TAPRAY
29 GRANDE RUE

10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE

TROYES, le 03/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303296423-10230102
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7559 ha à BERGÈRES (10200), COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur ERIC DEVAUX et monsieur TAPPREST EMMANUEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303296423-10230102, est complet à la date du 29/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SEBASTIEN TAPRAY demeurant à COLOMBÉ-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7559 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BERGÈRES	000 ZH 33	0.2012
10200 BERGÈRES	000 ZH 34	0.1513
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZN 36	0.2400
10200 BERGÈRES	000 ZH 35	0.1634



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303296422-10230103
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur TAPRAY FREDERIC FRANCIS
6, grande rue

10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE

TROYES, le 03/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303296422-10230103
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7275 ha à ARGANÇON (10140), BERGÈRES (10200), COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur ERIC DEVAUX et monsieur TAPREST EMMANUEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303296422-10230103, est complet à la date du 29/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : monsieur TAPRAY FREDERIC FRANCIS demeurant à COLOMBÉ-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7275 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BERGÈRES	000 ZD 69	0.1594
10140 ARGANÇON	000 0C 446	0.0386
10140 ARGANÇON	000 0C 447	0.1409
10140 ARGANÇON	000 0C 464	0.1582
10140 ARGANÇON	000 0C 448	0.0462
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZN 36	0.1842



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202210253522-10230104
LRAR n° :

La Préfète

à

Madame LEBRETON Virginie
38 rue de la cour

10190 CHENNEGY

TROYES, le 03/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202210253522-10230104
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 30/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 138.5895 ha à BUCEY-EN-OTHE (10190), CHENNEGY (10190), ESTISSAC (10190), actuellement mises en valeur par l'EARL LE FLOC'H MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202210253522-10230104, est complet à la date du 30/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

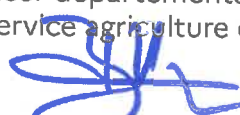
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : madame LEBRETON virginie demeurant à CHENNEGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 138.5895 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 CHENNEGY	000 ZB 36	0.9723
10190 CHENNEGY	000 ZM 32	3.1639
10190 CHENNEGY	000 ZC 35	6.0595
10190 CHENNEGY	000 ZC 34	2.9991
10190 CHENNEGY	000 ZC 19	2.6615
10190 CHENNEGY	000 ZC 18	0.1450
10190 CHENNEGY	000 ZC 48	0.9442
10190 CHENNEGY	000 ZD 89	1.2499
10190 CHENNEGY	000 ZD 97	1.9575
10190 CHENNEGY	000 ZH 7	12.1388
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 54	5.7919
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 57	0.7914
10190 ESTISSAC	000 ZI 5	2.8025
10190 CHENNEGY	000 ZH 9	4.4279
10190 CHENNEGY	000 ZM 99	5.9320
10190 CHENNEGY	000 ZM 31	0.3800
10190 CHENNEGY	000 ZM 11	5.1060
10190 CHENNEGY	000 ZL 50	2.2654
10190 CHENNEGY	000 ZL 49	4.8763
10190 CHENNEGY	000 ZL 25	8.3833
10190 CHENNEGY	000 ZL 15	6.2056
10190 CHENNEGY	000 ZL 14	0.1705
10190 CHENNEGY	000 ZK 33	1.2965
10190 CHENNEGY	000 ZI 61	1.3045
10190 CHENNEGY	000 ZH 43	3.0415
10190 CHENNEGY	000 ZH 40	4.1595
10190 CHENNEGY	000 ZH 35	3.0750
10190 CHENNEGY	000 ZH 31	4.5989
10190 CHENNEGY	000 ZH 30	0.1947
10190 CHENNEGY	000 ZH 22	3.4600
10190 CHENNEGY	000 ZH 16	2.9110
10190 CHENNEGY	000 ZE 21	2.9843
10190 CHENNEGY	000 ZE 4	6.6996
10190 CHENNEGY	000 ZD 90	0.6610
10190 CHENNEGY	000 ZC 47	2.8714
10190 CHENNEGY	000 ZC 44	9.6482
10190 CHENNEGY	000 ZB 100	0.4804

10190 CHENNEGY	000 ZB 37	5.7414
10190 CHENNEGY	000 ZA 5	4.9469
10190 CHENNEGY	000 AD 63	0.5674
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 10	0.3440
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 29	0.1788



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303015748-10230105
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

l'EARL du MARRONNIER
3 chemin de Bailly le franc

10330 ARREMBÉCOURT

TROYES, le 11/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303015748-10230105
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.9863 ha à ARREMBÉCOURT (10330), actuellement mises en valeur par monsieur LEVY Gérard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303015748-10230105, est complet à la date du 31/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL du MARRONNIER demeurant à ARREMBÉCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.9863 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 ARREMBÉCOURT	000 ZC 28	4.9863



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302245641-10230152
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur MOLIN Sébastien Bernard
16 rue du Moulin

51260 MONTGENOST

TROYES, le 09/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302245641-10230152
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 98.8203 ha à LE MÉRIOT (10400), MELZ-SUR-SEINE (77171), SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (10400), actuellement mises en valeur par L'EARL DE LA TUILERIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302245641-10230152, est complet à la date du 08/03/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MOLIN Sébastien Bernard demeurant à MONTGENOST a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 98.8203 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 LE MÉRIOT	000 OB 512	0.1148
10400 LE MÉRIOT	000 OB 524	0.0548
10400 LE MÉRIOT	000 OB 525	0.0329
10400 LE MÉRIOT	000 OB 526	0.0369
10400 LE MÉRIOT	000 OB 1397	2.5420
10400 LE MÉRIOT	000 OB 1498	1.0690
10400 LE MÉRIOT	000 OB 1499	2.4740
10400 LE MÉRIOT	000 OF 973	1.2440
10400 LE MÉRIOT	000 OF 1027	2.1550
10400 LE MÉRIOT	000 AA 4	0.1608
10400 LE MÉRIOT	000 AA 14	0.0929
10400 LE MÉRIOT	000 AB 2	0.6854
10400 LE MÉRIOT	000 AC 11	0.8347
10400 LE MÉRIOT	000 ZB 18	2.3410
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZI 9	5.5372
10400 LE MÉRIOT	000 ZC 100	0.6000
10400 LE MÉRIOT	000 ZC 101	1.1000
10400 LE MÉRIOT	000 ZC 146	0.1500
10400 LE MÉRIOT	000 OB 514	0.0505
10400 LE MÉRIOT	000 OB 515	0.0255
10400 LE MÉRIOT	000 OB 1496	0.4830
10400 LE MÉRIOT	000 AB 89	0.2658
10400 LE MÉRIOT	000 OB 523	0.0302
10400 LE MÉRIOT	000 OF 951	0.0560
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZK 8	0.1757
10400 LE MÉRIOT	000 OE 69	0.2337
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1697	0.7240
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1701	0.5660
10400 LE MÉRIOT	000 OF 930	0.5910
10400 LE MÉRIOT	000 OF 952	0.4420
10400 LE MÉRIOT	000 OF 1178	0.5000
10400 LE MÉRIOT	000 AB 286	0.2914
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 OA 757	2.0460
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 OA 784	11.0160
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 71	0.4330

77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZI 6	7.0258
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZK 23	0.2120
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 OC 228	0.2110
10400 LE MÉRIOT	000 OA 95	0.3570
10400 LE MÉRIOT	000 OB 184	0.1765
10400 LE MÉRIOT	000 OB 185	0.0720
10400 LE MÉRIOT	000 OB 188	0.0615
10400 LE MÉRIOT	000 OB 504	0.0661
10400 LE MÉRIOT	000 OB 511	0.0470
10400 LE MÉRIOT	000 OB 1495	0.5250
10400 LE MÉRIOT	000 OB 1497	0.4810
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1686	0.6280
10400 LE MÉRIOT	000 OF 929	0.2270
10400 LE MÉRIOT	000 OF 931	0.7650
10400 LE MÉRIOT	000 OF 958	0.1650
10400 LE MÉRIOT	000 OF 964	0.4960
10400 LE MÉRIOT	000 OF 970	0.6060
10400 LE MÉRIOT	000 OF 974	0.3040
10400 LE MÉRIOT	000 AB 19	0.0526
10400 LE MÉRIOT	000 AB 72	0.0227
10400 LE MÉRIOT	000 AD 49	0.1690
10400 LE MÉRIOT	000 AD 50	0.1560
10400 LE MÉRIOT	000 ZB 28	0.8260
10400 LE MÉRIOT	000 ZB 118	0.5230
10400 LE MÉRIOT	000 OA 96	0.1115
10400 LE MÉRIOT	000 OE 71	0.3039
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1698	0.3680
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1699	2.0000
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1702	0.2870
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1703	0.0910
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1704	0.3460
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1729	1.0070
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1730	0.3430
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1731	0.1540
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1732	0.4000
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1746	0.3230
10400 LE MÉRIOT	000 OE 1778	1.3634
10400 LE MÉRIOT	000 OF 948	0.1090
10400 LE MÉRIOT	000 OF 949	0.4480
10400 LE MÉRIOT	000 OF 950	0.2820
10400 LE MÉRIOT	000 OF 953	0.2300

10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 OA 699	0.1614
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZI 7	7.3389
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZK 7	4.6095
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZK 24	5.6080
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 OB 186	0.7750
77171 MELZ-SUR-SEINE	000 ZI 8	18.7159
10400 LE MÉRIOT	000 OB 521	0.1144

**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 511
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BANDRY FREDERIC
2 ROUTE DE LA SALLE
51120 LA FORESTIERE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1. et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 11a 40ca de vignes
situées sur la commune de MONTGENOST (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 511, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 514
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DUMONT GAUTHIER
1 IMPASSE DU SAULE LE VIVIER
51700 FESTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-Oha 12a 00ca de vignes
situées sur la commune de FESTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 514, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 515
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DUMONT MAXENCE
1 IMPASSE DU SAULE LE VIVIER
51700 FESTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 12a 00ca de vignes
situées sur la commune de FESTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 515, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 530

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**BOURNAISON VINCENT
2 ROUTE DE VAUDEMANGE
51400 LIVRY LOUVERCY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DE BEAUMONT, qui met en valeur :

-93ha 16a 93ca de terres

situées sur les communes de VAL DE VESLE (51) ; BEAUMONT SUR VESLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 530, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le

06 MARS 2023

réf. : 51 22 531

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**BOURNAISON JULIEN
4 ROUTE DE VAUDEMANGE
51400 LIVRY LOUVERCY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DE BEAUMONT, qui met en valeur :

-93ha 16a 93ca de terres

situées sur les communes de VAL DE VESLE (51) ; BEAUMONT SUR VESLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 531, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 533
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL PARIS ARNAUD
35 CHEMIN DE RETORTAT
51120 PEAS**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société EARL PARIS ARNAUD sur :
-67ha 53a 50ca de terres
-0ha 69a 43ca de vignes
situées sur les communes de DAMERY (51) ; CHAVOT COURCOURT (51) ; BAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 533**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 539
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DU JARDINET
3 BIS CHEMIN DES HAIES
51600 SAINT JEAN SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-42ha 78a 75ca de terres
situées sur les communes de SOMME BIONNE (51) ; HANS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 539, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 546
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DVENN
18 RUE CLOVIS JACQUIERT
51330 DOMMARTIN-VARIMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation, SCEA DVENN qu met en valeur :
-23ha 85a 85ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de DOMMARTIN VARIMONT (51) ; EPENSE (51) ; LA NEUVILLE-AUX-BOIS (51).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 546**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Réstant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 551

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**HALIPRE CHRISTOPHE
24 AVENUE JEAN JAURES
51300 VITRY LE FRANCOIS**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation, SCEA VAUGENET, qui met en valeur :
-69ha 37a 79ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MAISONS EN CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 551**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 552

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

HALIPRE CHRISTOPHE
24 AVENUE JEAN JAURES
51300 VITRY LE FRANCOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation, SCEA DE PUIITSBEZ, qui met en valeur :

-205ha 73a 31ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de PRINGY (51) ; FAUX VESIGNEUL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 552**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 555
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA SOSSON GODMET
19 RUE PRINCIPALE
51230 OGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 60a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de PLEURS (51) ; MARIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 555, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28 MARS 2023

réf. : 51 22 557

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DU FLAGOT

18 RUE DE LA LIBERATION

51700 NESLE LE REPONS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée au sein de votre société en qualité d'associé exploitant de M. CHOUTEAU Mickael qui apporte :

-190ha 42a 94ca de terres

situées sur les communes de ORBAIS L ABBAYE (51) ; NESLE LE REPONS (51) ; IGNY COMBLIZY (51) ; FESTIGNY (51) ; DORMANS (51)

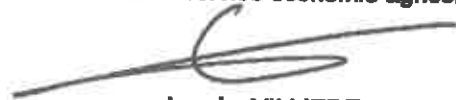
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 557, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 22 558

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SCEA DU FLAGOT
18 RUE DE LA LIBERATION
51700 NESLE LE REPONS**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée au sein de votre société en qualité d'associé exploitant de M. CHOUTEAU David qui apporte :
-92ha 64a 81ca de terres
situées sur les communes de ORBAIS L ABBAYE (51) ; NESLE LE REPONS (51) ; IGNY COMBLIZY (51) ; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 558**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 22 559

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SCEA DU FLAGOT
18 RUE DE LA LIBERATION
51700 NESLE LE REPONS**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée au sein de votre société en qualité d'associée exploitante de Mme ROMAIN Sabine qui apporte :
-82ha 91a 60ca de terres
situées sur les communes de MAREUIL LE PORT (51) ; LEUVRIGNY (51) ; IGNY COMBLIZY (51) ;
ST MARTIN D ABLOIS (51) ; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 559**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **28/06/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 23 001

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CHARLIER-BERNOT MARION
22 AVENUE DE VERDUN
55600 MONTMEDY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 03/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA DE LA CENSE PICARD, qui met en valeur :
-97ha 63a 08ca de terres
situées sur les communes de NESLE LA REPOSTE (51) ; MONTGENOST (51) ; LA FORESTIERE (51) ; VILLENAUXE LA GRANDE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 23 002

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

HANAU THIERRY
FERME DE MARLAIS
51270 ORBAIS L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DU BOIS ROGUELET, qui met en valeur :

-106ha 59a 14ca de terres

situées sur les communes de VERDON (51) ; ORBAIS L ABBAYE (51) ; MARGNY (51) ; CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 23 006
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV LES GREVES
28 RUE DU CAPITAINE CHESNAIS
51170 CHAUMUZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la SCEV LES GREVES sur :
-3ha 35a 55ca de vignes
situées sur la commune de CHAUMUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **12/06/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 23 013
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GIRARDOT GUILLAUME
13 RUE DE LA GARE
52100 SAINT EULIEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur;

Vous avez déposé le 10/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation, EARL GIRARDOT CHRISTIAN, qui met en valeur :

-121ha 50a 58ca de terres

situées sur les communes de VILLIERS EN LIEU (52) ; VOUILLERS (51) ; THIEBLEMONT FAREMONT (51) ; ST EULIEN (51) ; HEILTZ LE HUTIER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 23 019

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

VILAIN LUDOVIC
5 ALLEE DU HAMEAU
51470 SAINT MEMMIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 03a 42ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TREPAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 23 022

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GREFFE FREDERIQUE
80 ROUTE DE WAILLY
62180 VERTON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 78a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 23 027

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEAV DU CHATEAU

12 RUE DU CHATEAU

51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 28a 50ca de vignes
situées sur la commune de BARBONNE FAYEL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 23 031

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BASSON CHRISTELLE
3 RUE DE VERTUS
51130 ROUFFY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA SAINT ANTOINE, qui met en valeur :
-99ha 88a 75ca de terres
situées sur les communes de BLANCS COTEAUX (51) ; VOUZY (51) ; VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; ST MARD LES ROUFFY (51) ; ROUFFY (51) ; POCANCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **06/07/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le

28 MARS 2023

réf. : 51 23 033

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SOUCAT PHILIPPE

19 RUE DU LAN

51320 SOMPUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DES AUGES, qui met en valeur :
-142ha 03a 10ca de terres
situées sur la commune de SOMPUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 28 MARS 2023

réf. : 51 23 037

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LHERMITTE MYLENE
11 RUE DE LA VALLEE
52220 SOMMEVOIRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DU GRAND BROUE, qui met en valeur :
-154ha 84a 81ca de terres
situées sur les communes de RIVES DERVOISES (52) ; OUTINES (51) ; GIFFAUMONT CHAMPAUBERT (51) ; CHATILLON SUR BROUE (51) ; ARRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 037, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 23 038

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BERTON ALEXIS

11 RUE DE LA VALLEE

52220 SOMMEVOIRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL DU GRAND BROUE, qui met en valeur :

-154ha 84a 81ca de terres

situées sur les communes de RIVES DERVOISES (52) ; OUTINES (51) ; GIFFAUMONT CHAMPAUBERT (51) ; CHATILLON SUR BROUE (51) ; ARRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **04 AVR. 2023**

réf. : 51 23 039

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**JOURDAIN MARJORIE
12 BIS RUE NICOLAS PHILIPPONAT
51160 AY-CHAMPAGNE**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur 0,0500 ha de vignes :

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
GRAUVES	AK830	0,0500 ha	Mme JOURDAIN- BRUGNON Isabelle

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 04 AVR. 2023

réf. : 51 23 040

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

JOURDAIN FLORIAN
7 RUE CLAUDE LAMBERT VOIPREUX
51130 BLANCS-COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur 0,0500 ha de vignes :

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
GRAUVES	AK830	0,0500 ha	Mme JOURDAIN- BRUGNON Isabelle

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 040, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**

réf. : 51 23 058
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



RENARD JEAN BAPTISTE
9 RUE DES ECOLES
10400 AVANT LES MARCILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DE LA SUIPPE qui met en valeur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
BETHENVILLE	ZH20	10,0000	Mme HANNEQUIN- RENARD Marie Annick Mme RENARD CLOUX Nathalie M. RENARD Francis M. RENARD Thibault
	ZH18-ZI18	25,3097	Mme RENARD BLANC Odile
	AD7-ZV16	31,5214	Mme RENARD CLOUX Nathalie M. RENARD Francis M. RENARD Thibault
	ZH21-ZI19	15,3097	Mme RENARD DEGODET Andrée
	ZH23	12,8547	Mme RENARD IMBAULT Clotilde M. RENARD Jean Paul
	ZK53-ZK65-ZK66	28,3550	Mme RENARD LASSERRE Martine
	ZI17-ZH22	12,8549	Mme RENARD-VIET Astrid M. RENARD Jean Paul
PONTFAVERGER- MORONVILLIERS	ZL14	10,6982	Mme RENARD CLOUX Nathalie M. RENARD Francis M. RENARD Thibault

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 058**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence: **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**

réf. : 51 23 063
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**PERROT LAURENT
26 RUE DU GENERAL KOENIG
51130 BLANCS COTEAUX**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
BERGERES LES VERTUS	OC505-OC506-OC507-OC508	0,1375	M. PERROT Laurent

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **21/06/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**

réf. : **51 23 078**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**BERTHELLEMY PAULINE
8 RUE JEAN-MARIE CHARLOT
51140 JONCHERY-SUR-VESLE**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
VILLERS-MARMERY	G417 / G778 / ZC54	0,1786	M. BERTHELLEMY Alain

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 078, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

24 AVR. 2023

réf. : 51-23 081

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81-44

EARL GEORGELET
22 RUE DE LA MAIRIE
51240 MARSON

COPIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)	Propriétaire(s)
CHEPPES LA PRAIRIE	ZE7-ZK11-ZN23-ZN33-ZR10	5,1564	ARNOULD Didier NOUVION Elise
	ZH25-ZK1	6,3590	ARNOULD Didier
	ZP4-ZP5-ZP16	9,6704	INDIVISION NOUVION
	ZC15-ZN64-ZR54	2,9816	GEORGELET Yvette
	ZN32	0,3830	THIEBAULT Josiane
COURTISOLS	YV121	4,5250	NOUVION Elise
FRANCHEVILLE	ZC6-ZC23-ZM28	9,3960	INDIVISION NOUVION
MARSON	ZS35	0,9100	INDIVISION NOUVION
ST MARTIN AUX CHAMPS	C2-C7	0,2954	ARNOULD Didier NOUVION Elise
	C9	0,1440	GEORGELET Yvette
	C8	0,1770	THIEBAULT Josiane

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/02/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 081**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du Service Economie Agricole,


Yann BONCHET

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 086
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GENTIL GUILLAUME
10 RUE SAINT FAL
AULNAY AUX PLANCHES
51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DES HAUTS, qui met en valeur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BANNES	ZB51 / ZC67(J) / ZC67(K)	4,7210	M. CHARPENTIER Christian
	ZA28	4,7758	M. CHARPENTIER Daniel Mme CHARPENTIER Nathalie
	ZN12	7,5100	M. CHARPENTIER Daniel M. CHARPENTIER Franck
BERGÈRES-LES-VERTUS	ZN14	6,2660	Mme GUEANT Sylvie
ÉCURY-LE-REPOS	ZN38 / ZN43	4,4590	M. CHARPENTIER Eric
FÈRE-CHAMPENOISE	ZX6 / ZX7 / ZX8	5,1140	
PIERRE-MORAINS	ZX4 / ZX5	4,0760	M. CHARPENTIER Thierry
	ZL35	1,0545	Mme GUEANT Sylvie
VAL-DES-MARAIS	W90 / 21Y130(J) / 21Y130(K) / 21Z118 / 21Z43 / 383X1 / 383ZD4(K) / 383ZD4(J) / 383ZK41 / 383ZK8 / 383ZK9	22,1310	M. CHARPENTIER Eric
	21A878 / 21Y121 / 21Y125 / 383ZA3(A) / 383ZA3(B) / 383ZA3(C) / 383ZA7 / 383ZA8 / 383ZC4(J) / 383ZC4(K) / 383ZI31 / 383ZI33 / 383ZI34 / 383ZK40 / 383ZK47 / 383ZK6	13,5220	M. CHARPENTIER Fabrice
	21Y165 / 383ZA21 / 383ZA22 / 383ZD12(J) / 383ZD12(K) / 383ZI32	27,9956	M. CHARPENTIER Thierry

-101ha 62a 49ca de terres

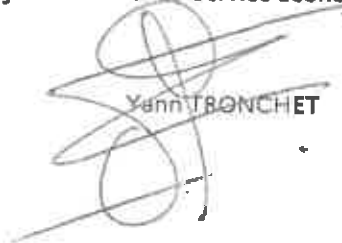
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole,



Yann TRONCHET

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 089
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CHAUNUT JESSICA
8 RUE DE LUXEMBOURG
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
GERMIGNY	A1136-A535-A536	0,3481	M. CHAUNUT Jean Yves

-0ha 34a 81ca de vignes

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 089**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie
Agricole

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 090
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81.44

DERVILLERS QUENTIN
2 CHEMIN DU MONT DE LOISY
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CUCHERY	A142-E564-E565	0,1592	M. DERVILLERS Eric

-0ha 15a 92ca de vignes

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 090, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51097 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 092
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

AUBRY MAXIME
145 RUE DE LA MAISON-BLANCHE
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
JOUY LES REIMS	A811	0,1912	Mme TRUCHON Adeline M. TRUCHON Jacky
PARGNY LES REIMS	AC118	0,0517	

-0ha 24a 29ca de vignes

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 092, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 093
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MAUDIER FLAVIEN
16 RUE DES SOURCES
51260 POTANGIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
POTANGIS	X155-X177-X179-X185-X66	12,6026	Mme BASTIEN Arlette

-12ha 60a 26ca de terres

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 80554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 102
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL SCHEMITTE
5 RUE DE PERTHES
51340 VOUILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CHATILLON SUR BROUE	ZB33-ZB34-ZB37-ZC113-ZC12-ZK21	21,8822	Mme SCHEMITTE Marie France
GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	ZA2-ZA4	4,0270	
SCRUPT	X45	5,6000	Mme HAUSSMANN Corinne EARL LES COSMOS

-31ha 50a 92ca de terres

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Économie Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 103

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

HUCHARD-COLLERY MARINE
576 ROUTE DE SAINT PAUL
60650 LE MONT SAINT ADRIEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DE LA RIVIERE qui met en valeur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (77)	A236-A237-B18-B19-B20-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B73-B253-B254-Z32-YB4-YB5	60,2959	Mme DE BELLAIGUE DE BUGHAS Elisabeth
BOUCHY-SAINT-GENEST	ZV19-ZV18-ZV12-ZP13-ZP8-ZP16-ZP10-ZN3	132,2872	M. HUCHARD Didier
	ZP5-ZP22-ZR8-ZP25-ZM5-ZM6	105,6820	Mme BECQUAERT Claudine

-298ha 26a 51ca de terres

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Économie Agricole,


Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 104
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL LA COLINIÈRE
47 RUE DE REIMS
51420 NOGENT L'ABBESSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
RILLY LA MONTAGNE	C222-C227-C238-D625P	0,4037	M. MAUROIS Christian

-0ha 40a 37ca de vignes

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 104, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Économie
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne -
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 106
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLLET EMMANUELLE
1 CHEMIN DE L'OCTROI
51270 VILLEVENARD

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CONGY	AL125p	0,0200	Mme COLLET Emmanuelle M. COLLET Frédéric

-0ha 02a 00ca de vignes

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 27/04/2023

réf. : 51 23 107
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DU GRONAY
26 GRANDE RUE
51520 SOGNY AUX MOULINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société EARL DU GRONAY, sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AUMENANCOURT	AC128 / ZA4 / ZA48 / ZC4 / ZC5 / Z19	94,0491	GFA DE MOLVEAU
	ZA6 / ZA8 / ZA42	19,5511	M. et Mme Jean-René DUPUIT
	ZA41 / ZC6	21,8066	Mme HURTAUT Florence
ORAINVILLE (02)	ZD18 / ZE4 / ZE5 / ZE6	23,1690	GFA DE MOLVEAU
	ZD22 / ZE3	13,0890	M. et Mme Jean-René DUPUIT

-171ha 66a 48ca de terres

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 107, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Économie Agricole,


Yerin TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

COPIE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 111
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LENEL ANNE
1 RUE DE LA CROIX ROUGE
51270 ORBAIS L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 16a 23ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
HAUTVILLERS	AO224 / AO229 / AO325 / AO326 / AO618 / AO619	0,1623	Mme LÉNEL Anne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 111, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jé vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

COPIE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 113
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GUICHON JULIE
53 RUE DE CHALONS
51240 ECURY SUR COOLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA LA BOUSSOLE, qui met en valeur :
-129ha 84a 75ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BUSSY-LETTREE	Y11(U) / Y11(K) / Y12(U) / Y12(K) / Y13(U) / Y13(K)	17,4515	M. BRISSON Jean-Claude
SOUDRON	YB65 / YB69 / YP17 / YP18 / YT7 / YT8 / YT9 / ZO30	37,7599	M. BRISSON Jean-Claude
	YB67 / YB196 / YL15 / ZP35 / ZV99(U) / ZV99(K)	30,0941	M. BRISSON Joëlle
	YB68	44,3420	M. BRISSON Jean-Claude Mme BRISSON Joëlle M. BRISSON Patrice
	YC23	0,2000	Mme MOTTOT Christiane.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le

08 JUIN 2023

réf. : 51 23 116

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV DES NOUES CRATS
4 RUE SAINT MARTIN
51420 CERNAY-LES-REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 53a 40ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CERNAY-LES-REIMS	ZD90 / ZD91	0,5340	M. et Mme LAQUILLE Patrick et Stéphanie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 116, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIÈRE



Châlons-en-Champagne, le

08 JUIN 2023

réf. : 51 23 119

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DES EPINETTES

1 CHEMIN DES GRANDES GLOIES

51500 ECUEIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-7ha 48a 70ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
SACY	Y56	0,8020	M. BONET Philippe
ECUEIL	Y39 - Y40 - Y97 - Z13 - Z37 - Z71	6,6850	M. BONET Philippe

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2023



réf. : 51 23 129
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV MARCOULT MICHEL PERE ET FILS
12 RUE DE QUEUDES
51120 BARBONNE FAYEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 86a 20ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BARBONNE FAYEL	ZI58	0,8620	Mme GRAVE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 129, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DE SAINT FIACRE
Ferme des Boishommes

52300 MATHONS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 1^{er} décembre 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220136

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **28/11/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **1,20 ha** sises à :

Robert Magny (La Porte Du Der) :

- (parcelle 427 0C 651), propriété de M. Laurent LABREVEUX

L'opération prévue est une constitution d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur Didier HUSSON
4, Rue Saint Maurice

52230 SAILLY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 22 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220143

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 13/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,9680 ha** sises à :

Sailly :

➤ (parcelles ZD 24 et ZB 15), propriété de M. **HUSSON Didier**

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe du Service Économie Agricole ,



Océane LACHAUSSEE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à
Madame THIERY Lisa
23 Rue Bergère

52360 ANDILLY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 04 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220168

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 22/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **96,7322 ha** sises à :

Andilly en Bassigny:

- (parcelles ZH 88, ZH 90, ZH 92 et ZH 94), propriété de Monsieur ARNOULT Jean
- (parcelles ZI 17, ZI 37 et ZI 16), propriété de Monsieur BERTRAND Bernard
- (parcelles ZH 29), propriété de Monsieur MARCOUX Jean - Philippe
- (parcelles ZB 08, ZB 13, ZH 48, ZI 42 et ZI 43), propriété de Monsieur THIERY Serge
- (parcelle ZH 86), propriété de Monsieur THIERY Sylvain

Marcilly en Bassigny :

- (parcelle ZI 14), propriété de la Commune de Marcilly
- (parcelles ZA 03, ZA 04, ZB 01, ZB 14, ZB 15 et ZB 64), propriété de Monsieur THIERY Serge

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Celles en Bassigny :

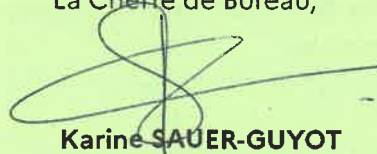
- (parcelles ZH 01 et ZH 19), propriété de Monsieur THIERY Serge

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
SCEA DU MONTOT
10 Rue de la Faïencerie

52250 APREY

Chaumont, le 6 avril 2023

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220178

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,7256 ha** sises à :

Baissey :

- (parcelles AD 39, 0C 191, 0C 192 et 0C 193) propriété de M. MENNETRIER Yves
- (parcelles 0A 748 en partie, 0A 749, 0A 750, 0A 751 et 0A 752) propriété de M. GORIOT Jean-Paul
- (parcelles 0C 305, 0C 306, 0C 329 et 0C 330) propriété de M. MOREL Christophe
- (parcelles 0C 304, 0C 307 et 0C 309) propriété de M. MOREL Bernard
- (parcelle 0C 308) propriété de M. GORIOT Brice
- (parcelles 0C 303, 0C 345 en partie et 0C 346 en partie) propriété de M. GORIOT Jean-Paul

L'opération prévue est un agrandissement

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DE LA BELLE ÉPINE
22, grande rue

52110 MERTRUD

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230003

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,71 ha** sises à :

Mertrud :

- (parcelle ZA 01), propriété de Mme MARCHANDE Gervaise
- (parcelles OD 32, OD 34 et OD 842), propriété de M. MACZKA Alain
- (parcelle OD 33), propriété de M. COUDRAT Denis
- (parcelle OD 35), propriété de M. GFA CLOS EN L'ISLE
- (parcelle OD 36), propriété de M. MARCHANDET Pierre
- (parcelle OD 37), propriété de Mme COUDRAT Agnés
- (parcelles OD 840 et OD 838), propriété de M. FRIQUET Daniel

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugué
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe du Service Economie Agricole,



Océane LACHAUSSEE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à
GAEC PEIGNEY
1 Impasse du Moulin Paillotte

52500 VELLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20/03/2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230032

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,3171 ha** sises à :

Neuville Les Voisey :

- (parcelles 0A 44, 0A 43, YA 18, YA 19, YA 20, YA 21 et YA 23), propriété de Mme SERVETTE Arlette

Laferté Sur Amance :

- (parcelles OB 485, OB 489, OB 530, OB 536, YH 27 en partie, YH 29, OB 650, OB 648, OB 649, OB 634, et OB 635), propriété de M. BERGEROT Guy
- (parcelles OB 483 et YD 17), propriété de M. PRUNEAUX Guy
- (parcelles OB 486, OB 652, OB 636, OB 642 et OB 654), propriété de M. VINCENT Régis
- (parcelles OB 484 et YE 09), propriété de M. DROUOT Bernard
- (parcelles OB 488, OB 487 et OB 535), propriété de Mme PANARIAUX Léa
- (parcelle YE 10), propriété de M. LABORDERIE René

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- (parcelles OB 527 et OB 528), propriété de M. LABORDERIE Bruno
- (parcelles OB 526, OB 531 et OB 647), propriété de M. GILBERT Arnaud
- (parcelles OB 533 et OB 534), propriété de M. JOFFRAIN Denis
- (parcelle OB 529), propriété de M. MARTIN Jean
- (parcelle YH 28), propriété de Mme ROSSIGNEUX Chantal
- (parcelle YE 36), propriété de M. PEIGNEY Denis
- (parcelle YE 08), propriété de M. LABORDE Michel

Velles :

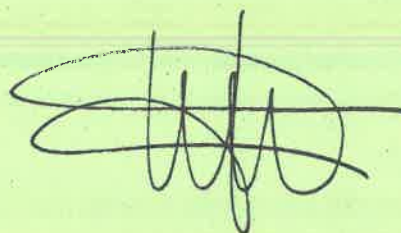
- (parcelle ZC 53), propriété de M. PEIGNEY Denis

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe du Service Économie Agricole



Océane LACHAUSSEE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Madame BOUCHERAT Mélanie
1 rue Ferrée

52330 SEXFONTAINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230036

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/03/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,6573 ha** sises à :

Ailleville (10200) :

- (parcelle ZE 03), propriété de M. RIVOT Jean-François

Sexfontaines :

- (parcelle ZM 68), propriété de Mme BOUCHERAT Mélanie

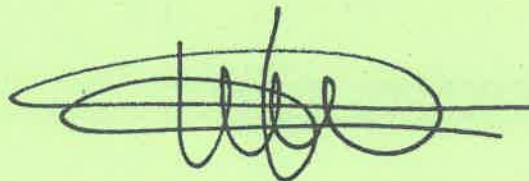
L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguery
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe du Service Économie Agricole



Océanne LACHAUSSEE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
L'EARL DES HAIES

1, rue des Varves

52800 NOGENT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 04 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230042

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **77,4110 ha** sises à :

Nogent :

- (parcelles ZD 22 et ZD 19), propriété de Monsieur HENRY Bernard
- (parcelle ZD 33), propriété de Madame COLAS Annick
- (parcelle ZD 18), propriété de Monsieur HENRY Philippe
- (parcelle ZD 23), propriété de Monsieur HENRY Didier
- (parcelles ZD 13, ZE 28 et ZE 26), propriété de Monsieur DEVILLIERS Antoine
- (parcelle ZD 01), propriété de Monsieur VACHERET Jean – Luc
- (parcelle ZD 28), propriété de Madame LEBRUN Caroline

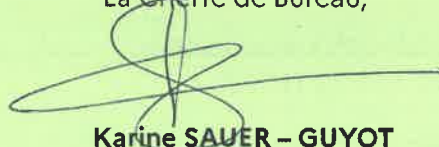
L'opération prévue est un agrandissement.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER - GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur JACQUOT Charles

Le Moulin
Route de Barges

52400 MELAY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 04 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N ° 52230045

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,7315 ha** sises à :

Larivière Arnoncourt :

- (parcelles OA 902, OB 337, OB 338, OB 430, OB 431, OB 432, OB 433, OB 434, OB 435, OB 437, OB 443, OB 446, OB 710, OB 711, OB 798, OB 803, OB 807, OC 389, OC 426, OC 577 et OC 578), propriété de Madame POISSE Marie-Thérèse
- (parcelles OA 419, OA 429, OA 432, OB 127, OB 128, OB 347, OB 348, OB 410, OB 461, OB 462, OB 466 et OB 467), propriété de Madame POISSE Maryline

L'opération prévue est un agrandissement et une constitution de société.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de bureau,



Karine SAUER - GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
au

GAEC DE LA PASSION

15, grand rue

52700 LIFFOL LE PETIT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 30 mai 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230048

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **14/03/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **17,7751 ha** sises à :

Liffol le petit :

- (parcelles 0A 738, 0A 739, 0A 790, ZD 01, ZD 30 et 0A 737), propriété de Madame LAURENTIN

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DES HAUTS DE MARNE
Monsieur GARNIER Christophe
6 avenue de la marne

52100 HALLIGNICOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 6 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230049

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,3072 ha** sises à :

Halignicourt :

- (parcelles AB 36 et AB 37), propriété de M. GARNIER Christophe
- (parcelles AA 11 et AA 12), propriété de M. BURLERAUX André
- (parcelles AB 38 et ZB 49), propriété de M. GARNIER Bernard
- (parcelle AB 86), propriété de Mme DIANA

Villiers -En-Lieu:

- (parcelle OB 685), propriété de M. GARNIER Bernard

L'opération prévue est une constitution d'un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA MOREAU
16 voie de Rivière

52190 OCCEY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 12 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230051

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,34 ha** sises à :

Occey :

➤ (parcelle Z0 55), propriété de Madame MOREAU Simone

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DE LA COURBE SAUCE
Croix de la Poule

52400 BOURBONNE LES BAINS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N ° 52230055

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 09/03/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,9460 ha** sises à :

Foulain:

- (parcelles ZY 27, YD 01 et YD 02), propriété de l'Indivision GWOZIECKI

L'opération prévue est une constitution d'un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguency
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur REGNAULT Sebastien
12 rue du Pragey

52120 ORGES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230058

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 13/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,4930 ha** sises à :

Pont La Ville:

➤ (parcelle ZM 26), propriété de Mme ROUSSEL Josette

L'opération prévue est une constitution d'un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugué
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DE CHALLIOT
12, rue Candrée

52600 COHONS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230059

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,5550 ha** sises à :

Champigny Les Langres:

- (parcelles ZD 98 et ZD 99), propriété de Mme BAUDOT Sylvie

L'opération prévue est une constitution d'un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à
GAEC DU FEU LOYEN
28, grande rue

52160 COLMIER LE HAUT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230064

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **24/03/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **55,6026 ha** sises à :

Colmier Le Haut :

- (parcelles ZB 09, ZB 10, ZB 17, ZB 18, ZB 25, ZB 26 en partie, ZB 28, ZD 13), propriété de M, CATHELAT Jacques
- (parcelle ZK 21), propriété de Mme GARRIGOU Isabelle
- (parcelles ZK 20, ZK 31, ZK 32, ZE 42, ZE 44), propriété de M. JAVELIER Hervé
- (parcelles ZK 22, ZE 08), propriété de M. GIRARDOT Jean-Paul

Buxerolles 21 :

- (parcelles ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZD 14, ZD 18), propriété de M. CATHELAT Jacques

L'opération prévue est un agrandissement,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugué
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA GENDRE
6 Rue de Belfays
Montigny le Roi

52140 VAL DE MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230065

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,4530 ha** sises à :

Montigny Le Roi :

- (parcelle ZP 28), propriété de M. Luc GENDRE

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur RALLET Florent
3 Grande rue

52700 CIREY LES MAREILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 28 mars 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230066

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 1,6552 ha sises à :

Rolampont :

➤ (parcelle 270 ZK 20), propriété de M. GAUTHIER Bernard

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugué
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DU VAL DU SAINT
2 Chemin des Bas

52160 GERMAINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 5 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230068

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/03/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **63,8240 ha** sises à :

Colmier Le Haut :

- (parcelle ZB 32), propriété de M. CATHELAT Yves
- (parcelle ZB 01), propriété de M. CATHELAT Olivier

Bure Les Templiers :

- (parcelle 0C 269), propriété de M. CATHELAT Yves
- (parcelle 0C 16), propriété de M. CATHELAT Olivier
- (parcelle 0C 114), propriété de M. CATHELAT Jacques

L'opération prévue est une constitution d'un agrandissement,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DE LA CROIX
60, rue du haut

52340 ESNOUVEAUX

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 12 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230069

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **82,9732 ha** sises à :

Bourdons Sur Rognon :

- (parcelle ZV 22), propriété de M. VAUTRIN Philippe
- (parcelles ZO 33 et ZX 27), propriété de M. VAUTRIN Luc
- (parcelle ZV 31), propriété de Mme VAUTRIN Catherine
- (parcelle ZM 16), propriété de Mme RAVIER Sophie
- (parcelle ZM 18), propriété de Mme DENEUVILLE Marie-Claire
- (parcelle ZX 25), propriété de M. VAUTRIN Christophe
- (parcelle ZO 34), propriété de Mme VAUTRIN Valérie
- (parcelle ZP 06), propriété de Mme GINOUX Delphine
- (parcelle ZX 26), propriété de Mme GADONNEIX Anne

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguency
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

➤ (parcelles ZX 24, ZM 09, ZM 10, ZM 19, ZO 35, ZO 36, ZP 07, ZV 09, ZV 28 et ZV 32), propriété de M. VAUTRIN François

L'opération prévue est une installation dans une société avec mise à disposition au bénéfice de celle-ci.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à
Monsieur MILLE Clément
1 Grande rue
Semoutiers

52000 SEMOUTIERS MON TSAON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 6 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230071

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **17,8965ha** sises à :

Rolampont :

- (parcelles OE 1055, OE 1092, OE 1093, OE 1118, OE 1119, OE 1209, ZR 16, ZS 29, ZS 76 et ZS 78), propriété du GFA DU GRISELIN (HENRY Didier)
- (parcelles ZS 30, ZS 31), propriété de l'Usufruit POINSEL Michel

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC GUENIN
10 route d'Auberive
Santenoge

52160 VILLARS SANTENOGE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 12 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230072

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 31/03/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **74,3475 ha** sises à :

Colmier Le Haut :

- (parcelle ZE 16 en partie), propriété de la Commune de Colmier Le Haut
- (parcelles ZC 11 et ZD 18), propriété de Mme GARRIGOU Isabelle
- (parcelles ZH 20, ZK 28 et ZA 04), propriété de M. JAVELIER Hervé
- (parcelles ZA 02 et ZL 10), propriété de M. CATHELAT Gilles
- (parcelles 0C 17, 0C 380, ZK 23, 0D 352, ZD 05, ZD 06, ZD 07, ZD 08, ZE 17, 0D 288, 0D 291, 0D 293, 0D 295, 0D 289, 0D 292 et 0D 294), propriété de Mme SCAPPE Anne

Bure Les Templiers (21)

- (parcelles 0C 284, 0C 26 et 0C 27), propriété de Mme SCAPPE Anne

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à
SCEA HUGUENIN
12 Grande Rue

51290 OUTINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230081

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **03/03/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,5330 ha** sises à :

Rives Dervoises :

- (parcelles 180 ZR 28, 180 ZR 29 et 180 ZR 30), propriété de M. HUGUENIN Jacky

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 22 février 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur LAMBOULE Jérôme
EARL DES LAURIERS

3 grande rue

54360 VIGNEULLES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3240 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0004

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DES LAURIERS, d'une surface de **28 ha 39 a 21 ca** de terres situées sur la commune de **ROSIERES AUX SALINES-54110** (parcelles AH 027-029-033-034-035-099-100-101-102 – BE 009-010-011-012-013-015-051-060-061-180-181-202-204-206-208-210-212 – BP 018-019-020-021-030-031-058-060-062-064-066-068).

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2023, sous le n° 54-23-0004.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 20 février 2023

Le directeur départemental
à
Madame CUNY Claire
EARL MAJC

« Le Prieuré »

54290 FROVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3212 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0013

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 19 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL MAJC, d'une surface de **3 ha 14 a 04 ca** de terres situées sur la commune de **FROVILLE-54290** (parcelles ZI 102-103).

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2023, sous le n° 54-23-0013.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 16 mars 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur Madame THIERY Maxime et Marie-
Paule
SCEA THIERY
12 rue des Vosges
54560 AUDUN LE ROMAN

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3291 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0015

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA THIERY, d'une surface de **29 ha 53 a 82 ca** de terres situées sur la commune de **MERCY LE HAUT-54560** (parcelles AB 084 – ZL 014-020-021(partie) – ZM 023(partie)-039-041-042-044) et exploitées antérieurement par Madame COLLIGNON Judith – 128 grande rue à MERCY LE HAUT-54560.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 mars 2023, sous le n° 54-23-0015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 20 février 2023

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame STOCK Gérald et
Emmanuelle et GAULARD Jean-François
GAEC DE LA VIEILLE COTE

10 rue du pont de la cote

54450 VERDENAL

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN /

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3211 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0027

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 14 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA VIEILLE COTE, d'une surface de **59 ha 78 a 54 ca** de terres situées sur les communes de **BLAMONT-54450** (parcelle ZC 008), **CROISMARE-54300** (parcelle ZI 037), **DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450** (parcelle ZE 021), **GONDREXON-54450** (parcelle ZB 015) et **VERDENAL-54450** (parcelles C 036(partie)-037(partie) – ZD 021-035(partie)-045-046 – ZE 006(partie)-007(partie)-018-027(partie)-028-031(partie)-069-070-077(partie)-092 – ZH 081-093-135) et exploitées antérieurement par le GAEC DU HAUT DE FLAMONT – PIERRON Thierry et Evelyne – Route de Blamont à VERDENAL-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2023, sous le n° 54-23-0027.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clémentine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 23 février 2023

Le directeur départemental
à
Madame LAUGEL Angélique

65 rue Grandjacquot

54300 FRAIMBOIS

LR avec AR n° 1A 175 788 3296 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0029

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATS au sein de la SCEA DU FREHAUT, d'une surface de 107 ha 30 a 50 ca de terres situées sur les communes de HERIMENIL-54300 (parcelles A 328 – B 389-467-468-893 – C 002-006-014-015-022-023-024-060-144-145-146 – ZA 063-487 – ZB 017 – ZC 048-055-056-057-058-059-063-075-077-079), LUNEVILLE-54300 (parcelle ZA 096) et XERMAMENIL-54300 (parcelles ZH 001-010-011-012-032-034-035-041-044-049-050-065-066-116-128) et exploitées par la SCEA DU FREHAUT – Ferme du Fréhaut à HERIMENIL-54300.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 février 2023, sous le n° 54-23-0029.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

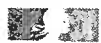
Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Alpes et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 13 mars 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame DUCOTÉY Loïc et BLOND
Stephanie
SCEA LAKINA

Lieu dit Nantinvaux

54470 JAULNY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3225 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0031

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA LAKINA, d'une surface de **14 ha 49 a 62 ca** de terres situées sur la commune de **JAULNY-54470** (parcelles ZB 172-180(partie)-211 – ZI 006(partie) – ZK 013-015) et exploitées antérieurement par Monsieur ZEISBERGER Jean-Pierre – 2 le petit Perry à MONTMOREAU-16190.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2023, sous le n° 54-23-0031.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 22 février 2023

Le directeur départemental

à

Madame LECLERC Sylvie

7 rue de la gare

54300 XERMAMENIL

LR avec AR n° 1A 175 788 3210 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0033

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de **0 ha 34 a 75 ca** de terres situées sur la commune de **XERMAMENIL-54300** (parcelles ZM 001-002-083).

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2023, sous le n° 54-23-0033.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COTHIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3281 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0034

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 mars 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur DROUVILLE Alexandre
EARL DE RENAUD EPINE
1 rue des grandes vignes
54760 VILLERS LES MOIVRONS

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE RENAUD EPINE, d'une surface de **4 ha 88 a 39 ca** de terres situées sur la commune de **FAULX-54760** (parcelle ZE 026) et exploitées antérieurement par la SCEA DE SAINT EPVRE – JOLY Nicole – 2 rue Saint Pierre à FAULX-54760.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 mars 2023, sous le n° 54-23-0034.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 01 mars 2023

Le directeur départemental
à

Messieurs MUSQUAR Christophe et Jean-
Louis

GAEC DE FLEURY

Ferme de Fleury

54800 JOUAVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3238 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0037

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 27 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE FLEURY, d'une surface de **93 ha 82 a 53 ca** de terres situées sur les communes de **BATILLY-54980** (parcelles ZD 055-079), **GIRAUMONT-54780** (parcelles ZA 020-023-024), **JOUAVILLE-54800** (parcelles ZA 001-006-009 – ZB 024-026-028-029-030-031 – ZH 006) et **MOINEVILLE-54580** (parcelle ZH 017) et exploitées antérieurement par Monsieur THOMAS Gérard – Ferme de Fleury à JOUAVILLE-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 février 2023, sous le n° 54-23-0037.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe GOFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 mars 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur DETHOREY Julien

18 rue de Toul

54170 GERMINY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3282 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0038

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **21 ha 29 a 92 ca** de terres situées sur la commune de **GERMINY-54170** (parcelles C 036-037 - ZA 004-018-033 - ZC 003-004-014 - ZH 042 - ZI 007) et exploitées antérieurement par le GAEC DE LA SERRE - Route de Toul à GERMINY-54170.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 février 2023, sous le n° 54-23-0038.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 mars 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame BEAUMONT Thomas et
Marie-Océane
SCEA BEAUVARENNE

8 rue d'Ognéville

54330 VEZELISE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

té : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3283 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0039

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA BEAUVARENNE, d'une surface de 0 ha 18 a 44 ca de terres situées sur la commune de GOVILLER-54330 (parcelle U 072).

Votre dossier a été enregistré complet au 27 février 2023, sous le n° 54-23-0039.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 juin 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2607 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0042

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATP au sein de la SCEA SAINT LOUP, d'une surface de **97 ha 40 a 89 ca** de terres situées sur les communes de **CLEMERY-54610** (parcelles ZB 001-023 – ZC 035-036-037-038-039-040 – ZD 002 – ZE 240 – ZM 001-003) et **SAINTE-GENEVIEVE-54700** (parcelle ZD 002) et exploitées par la SCEA SAINT LOUP – 6 Le clos Remy à CLEMERY-54610.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 mars 2023, sous le n° 54-23-0042.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L, 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 février 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DU PARC
1 Chemin du Bois – BUTGNEVILLE
55160 SAINT HILAIRE EN WOEVRE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2445 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230005

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 204 ha 78 a 75 ca situées sur les communes de ALLAMONT (54) 3 ha 64 a 15 ca (parcelles A10 – ZD48-49), HARVILLE 24 ha 03 a 26 ca (parcelles YC03-18 – ZB04-15-21-22-25 – ZC40-41-42-71-74 – ZE62), LABEUVILLE 4 ha 22 a 30 ca (parcelles C499-500-501-502-503-504-505), MAIZERAY 2 ha 38 a 70 ca (parcelle ZD15), MARCHEVILLE EN WOEVRE 1 ha 74 a 03 ca (parcelles ZH73-74), MOULOTTE 25 ha 13 a 30 ca (parcelles ZA25 – ZB52 – ZC02-20-29 – ZD01), SAINT HILAIRE EN WOEVRE (BUTGNEVILLE) 47 ha 66 a 88 ca (parcelles 091ZE09-40-41 – 091ZH03-04-05 – 091ZK06p-07-17-18-25p – ZH11 – ZI01-02-36), VILLERS SOUS PAREID 92 ha 32 a 68 ca (parcelles A07-08-22-23-24-25-26-35-38-39-40-43-48-49-50-51-52-54-55-56-57-58-59-60-61-73-81-87-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-111-112-127-156-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-317-398-399-400-402-403-405-406-407-408-409-411-433 – B92-95-96-97-98-99-101-104-105-106-122-123-126-127-128-129-130-131-132-133-161-162-163-164-166-167-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-189-190-191-192-193-194-195-196-197-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-243-244-245-246-247-248-252-256-257-258-259-260-263-264-265-269-270-272-273-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-333-342-343-370-371-376-379-380-386-432-433-448-451-516 – C17-19-24-91-151-153-154-155-156-157-165-166-167-168-170-171-176-280-282-284-287) et WOEL 3 ha 63 a 45 ca (parcelles ZO23p-44p-45p) actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'AUREORE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur PETIT Martial et de Madame PETIT Laurence avec apport de l'EARL DE L'AUREORE. L'EARL sera transformée en GAEC.

Votre dossier, enregistré complet au **21/02/2023** sous le numéro **55230005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 février 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur ERARD Thomas
5 Rue d'Axio
55230 MUZERAY

LR avec AR n° : 2C 162 925 2449 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230006

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 82 ha 87 a 60 ca situées sur les communes de BOISMONT (54) 9 ha 47 a 31 ca (parcelles ZD77-78), FRESNOIS LA MONTAGNE (54) 24 ha 70 a 86 ca (parcelles ZK02-03-05-06), ROUVROIS SUR OTHAIN 40 ha 37 a 82 ca (parcelles AA105 – ZM05-06 – ZO01 – ZR01), SAINT JEAN LES BUZY 6 ha 48 a 70 ca (parcelles ZI49-50-51) et TELLANCOURT (54) 1 ha 82 a 91 ca (parcelles YA24-25) actuellement mises en valeur par Madame HILLE Claudine et Madame DOINNE Régine (54).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/02/2023** sous le numéro **55230006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 28 février 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur BAYEN Axel
Enseigne « PABLITO »

4 RUE DE LA VARENNE

55000 BEUREY-SUR-SAULX

Réf. : 044202301094664-001
Dossier DDT : 55230015

LR avec AR n° : 2C 162 925 2453 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301094664-001

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9890 ha actuellement mises en valeur par EARL DU FRINGUANT sur la ou les communes de COUVONGES (55800). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de votre installation en entreprise individuelle, sans capacité professionnelle.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 27/02/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301094664-001 (55230015), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BAYEN Axel – Enseigne « PABLITO » demeurant à BEUREY-SUR-SAULX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9890 ha qui représente une surface pondérée¹ de 0.9890 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55800 COUVONGES	000 OZ 21	0.9890

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 14 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur DURAND Eric
2 Rue Cécile
54470 HAMONVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2476 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230020

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25 ha 26 a 50 ca situées sur la commune de APREMONT LA FORET (parcelles 451ZA16-42-43-44-45-91 – 451ZB42 – ZE16) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA COMMANDERIE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/02/2023** sous le numéro **55230020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA HUSSENET
12 Rue Saint Pierre
51330 GIVRY EN ARGONNE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2493 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230033

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11 ha 24 a 80 ca situées sur la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN (parcelle ZK75) actuellement mises en valeur par Monsieur BAILLY Rémi (51).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 17/02/2023 sous le numéro **55230033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 avril 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC L'ABEILLE VIE
(M. DISEURS Gérald et Mme BLAUDEZ Isabelle)
13Bis Rue Lorraine
55160 BUTGNEVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1046 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230045

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0 ha 13 a 31 ca situées sur la commune de SAINT HILAIRE EN WOEVRE (BUTGNEVILLE) (parcelle 091A483) actuellement mises en valeur par Madame BLAUDEZ Isabelle.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC L'ABEILLE VIE, l'intégration de Madame BLAUDEZ Isabelle et de Monsieur DISEURS Gérald.

Votre dossier, enregistré complet au **08/03/2023** sous le numéro **55230045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 avril 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'OSERAIE
18 Voie de la Croix
55000 BEHONNE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1041 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230048

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 10/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9 ha 28 a 90 ca situées sur la commune de NAIVES ROSIERES (parcelles AD29p-30 – ZA145-146) actuellement mises en valeur par Monsieur BRIAUX Gérard.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **10/03/2023** sous le numéro **55230048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 24 août 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220041

Envoi en recommandé avec AR

Mme CORDEL Anne-Cécile

888 route d'Orival

76460 SAINTE-COLOMBE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 août 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **45ha06a49**, dont :

- **11ha40a27** sur la commune de **KIRSCH-LES-SIERCK** (S.27 p.13+14 ; S.28 p.36à42)
 - **32ha07a13** sur la commune de **KIRSCHNAUMEN** (S.06 p.21+56 ; S.07 p.11à13 ; S.09 p.18à20 ; S.11 p.13pp+14pp+15+17 ; S.12 p.56à58)
 - **1ha59a09** sur la commune de **MONTENACH** (S.04 p.1à4)
- terres précédemment mises en valeur par Mme Sylvie WEBER domicilié 8 rue des prés, Evendorff à 57480 Kirschnaumen.

Votre dossier enregistré complet au **18 août 2022** sous le numéro **57220041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 décembre 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 24 août 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220042

Envoi en recommandé avec AR

M. DUVAL Gilles
21 rue du patural Cheuby
57640 SAINTE-BARBE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 août 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **16ha71a94**, dont :

- **13ha08a18** sur la commune de **FAILLY** (S.735-2 p.67+87a90+128+129+132+134+220+316 ; S.735-3 p.7+11+12+23+79+80+98+103+150+151+167a169+221+222+224+241+277+279+289+297+305 ; S.735-4 p.219),

- **3ha63a76** sur la commune de **SAINTE-BARBE** (S.03 p.54+55+57+58+394+395 ; S.09 p.68),
terres précédemment mises en valeur par M. Jean-Marc ROUY domicilié 26 place de l'abreuvoir Vremy, à 57640 Failly.

Votre dossier enregistré complet au **18 août 2022** sous le numéro **57220042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 décembre 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 25 août 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220044

Envoi en recommandé avec AR

SCEA MUSSOT
M. MUSSOT Yannick et Mme KIRSCH Muriel
18 rue Sainte-Anne
57670 ALBESTROFF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 juillet 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre SCEA par l'entrée de votre épouse, Mme KIRSCH Muriel, qui y apporte les terres qu'elle exploite actuellement, d'une superficie de **81ha53a30** sur la commune de **WILLERWALD (S.05 p.23+50+72+130 ; S.06 p.123+133+134 ; S.07 p.76 ; S.08 p.77+78 ; S.09 p.16+34+35+51+52+53+55 ; S.10 p.256+261à264+266+268à273+276+279+581+664+666+668+670+672+684+751+757à759+761+823à826+828à830+837+838+844à846+862+864+870à872+874+877 ; S.11 p.41à43+117à121+127+134+135 ; S.12 p.177à183+232+233+587 ; S.13 p.79à87+147+148 ; S.14 p.25+26+32+35+37+38+40à63+69à71+87à89+95+99+101+103+104+106+108+142à150+153à162+164à167+170+171+173 à175+178+179+192à198+202à208+210+248+252+253+264+265 ; S.15 p.100à106+108à113+115+116+118 à120 ; S.16 p.21+25à51+54à57+68+71à75+78+84+92à95+101+104+106à110+112à119+124+128à130+132 à134+136+142+151à154+159à162+164à166+171à175+179à181+183+191+ 193+195+197+199+201 ; S.17 p.3à16+24à27+31à33+35à39+42+43+53à55+59+66à72+78+150+152+154+159 ; S.18 p.5à27+36pp ; S.21 p.14+62à71+93à97+99à105+107à110+112+117+119+131+132+135+136+227+229+231+239+241.**

Votre dossier, enregistré complet au **16 août 2022** sous le numéro **57220044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Willerwald et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 décembre 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 novembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

EARL DE LA CENSE
M. KAISER Jean-Baptiste
10 route de Fontoy
57440 ANGEVILLERS

Réf. : DAE n° 57220059

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **22ha63a17** sur la commune de **LOMMERANGE (S.05 p.17+20+21+43)**, terres précédemment mises en valeur par M. HINCKER Jean-Marie, domicilié à 57411 Lommerange.

Votre dossier, enregistré complet au **7 octobre 2022** sous le numéro **57220059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées, et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 février 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 2 novembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

CONRAD Cédric
142 rue Charaux
54700 PONT-À-MOUSSON

Réf. : DAE n° 57220060

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 août 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL DU TILOT, représentée par votre mère, Mme CONRAD Marie-Laurence, qui exploite actuellement une superficie totale de **133ha39a40**, dont :

- **21ha75a98** sur la commune de **ARRY** (S.02 p.245 ; S.07 p.7+118),
- **2ha96a90** sur la commune de **CHEMINOT** (S.11 p.1),
- **16ha14a70** sur la commune de **LORRY-MARDIGNY** (S.05 p.3+4+12+16),
- **11ha35a68** sur la commune de **MARIEULLES** (S.08 p.14+16+17 ; S.09 p.175+184),
- **81ha16a14** sur la commune de **SILLEGNY** (S.02 p.1+5à7+12 ; S.03 p.19+22 ; S.04 p.4pp+6+8+20+29+30+34+36+38pp+39pp ; S.05 p.4pp ; S.06 p.7 ; S.07 p.452+453 ; S.08 p.2).

Votre dossier, enregistré complet le **29 octobre 2022** sous le numéro **57220060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 février 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 2 novembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220061

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur DIETRICH Christian

25 rue de Hellering

57930 OBERSTINZEL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 juin 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie totale de **24ha90a98** dont :

- **2ha59a00** sur la commune de **BERG** (67) (S.27 p.133pp+134pp+136pp+138pp),
- **22ha31a98** sur la commune d'**OBERSTINZEL** (S.04 p.14+16à19 ; S.07 p.116+120+188+333+335+337+339+340+341+358+359),

terres, pour partie, précédemment mises en valeur par le GAEC MASSON-GEOFFROY, domicilié 20 rue Principale à 57930 Oberstinzel.

Votre dossier, enregistré complet au **31 juillet 2022** sous le numéro **57220061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 novembre 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 novembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220065

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DU STADE
M. et Mme LAMBINET Patrice et Monique
Rue du Stade
57660 GROSTENQUIN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **3ha90a18** sur la commune de **BISTROFF (S.10 p.27+28)**, terres que vous mettez en valeur depuis 2012, sans autorisation.

Votre dossier, enregistré complet au **13 octobre 2022** sous le numéro **57220065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Bistross et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 février 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 novembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220066

Envoi en recommandé avec AR

EARL PERNET
(M. PERNET Yannick)
8 Grande Ruelle
57170 GREMECEY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **15ha00a00** sur la commune de **GREMECEY (S.30 p.61pp+62+148)**.

Votre dossier, enregistré complet au **17 octobre 2022** sous le numéro **57220066**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans en Mairie de Grémecey, et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 février 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 novembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220067

Envoi en recommandé avec AR

**EARL DU VO D'OR
(M. PERNET Arnaud)
1 rue Principale
57170 GREMECEY**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **8ha00a00** sur la commune de **GREMECEY (S.30 p.60+61pp)**.

Votre dossier, enregistré complet au **19 octobre 2022** sous le numéro **57220067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans en Mairie de Grémecey, et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 février 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 7 décembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220068

Envoi en recommandé avec AR

SCEA d'OLSBERG
(MM. KARLESKIND Yves, François et Adrien)

Ferme d'Olfarding

57410 GROS-RÉDERCHING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 septembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la régularisation de l'agrandissement, de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **6ha68a15** dont :

- **2ha84a72** sur la commune de **BREIDENBACH** (S.AA p.26+257à266+306 ; S.E p.239),
 - **3ha83a43** sur la commune de **VOLMUNSTER** (S.46 p.37+38),
- terres, que vous mettez déjà en valeur sans autorisation.

Votre dossier, enregistré complet au **4 novembre 2022** sous le numéro **57220068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 mars 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 7 décembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220069

Envoi en recommandé avec AR

EARL DES SAULES
(Mme Monier Nathalie)

58 rue de Guermange

57930 BELLES-FORÊTS

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 août 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation suite à l'entrée de votre époux dans celle-ci en apportant les terres qu'il exploite actuellement au sein de son exploitation individuelle d'une superficie totale de **82ha22a70**, dont :

- **66ha64a22** sur la commune de **BELLES-FORÊTS** (S.23-1 p.80+87+120 ; S.23-2 p.13à15+17+67+68+81+82+140+167 ; S.23-5 p.4+18+23+24+26pp+28à30+32à36+39 ; S.23-6 p.48+50+53+54 ; S.13 p.11à19+21),
- **1ha09a31** sur la commune de **FRAQUELFING** (S.01 p.25+27+31+35+36 ; S.03 p.27),
- **8ha32a07** sur la commune de **GUERMANGE** (S.01 p.1+7à10+13+15),
- **1ha54a25** sur la commune de **MÉTAIRIES-SAINT-QUIRIN** (S.06 p.59+60+116à120 ; S.0F p.218),
- **4ha62a85** sur la commune de **RORBACH-LÈS-DIEUZE** (S.05 p.25pp).

Votre dossier, enregistré complet le **17 novembre 2022** sous le numéro **57220069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 mars 2023**, vous bénéficiez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 janvier 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57220070

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DE L'ALLIANCE

12 rue du Chêne
EVENDORFF

57480 KIRSHNAUMEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de M. CORDEL Victor et l'agrandissement de votre exploitation suite à l'entrée de M. REINERT Bernard dans celle-ci en apportant les terres qu'il exploite actuellement au sein de son exploitation individuelle d'une superficie totale de **98ha60a94**, dont :

- **33ha19a45** sur la commune de **LAUNSTROFF** (S.04 p.44+124 ; S.06 p.24+25 ; S.08 p.78 ; S.09 p.19+20+25+26+159+160+163 ; S.10 p.64 ; S.12 p.25+35+37+69+89 ; S.13 p.9),
- **7ha48a79** sur la commune de **MANDEREN-RITZING** (S.15 p.20 ; S.24 p.59+75à79),
- **75a88** sur la commune de **RÉMELING** (S.04 p.78+79),
- **57ha16a82** sur la commune de **WALDWISSE** (S.03 p.59+61+66+68+73à76+84à86+90+94+95 ; S.04 p.61à66+73+75+76+114à116+119+147+148+152+163+164 ; S.05 p.72+73 ; S.11 p.29à32+40).

Votre dossier, enregistré complet le **8 décembre 2022** sous le numéro **57220070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du 2 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 avril 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Annie GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 7 décembre 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57220072

Envoi en recommandé avec AR

GAEC D'ITZING
(MM. ROLLAND Serge, Denis et Olivier)
2 Ferme d'Itzing
57220 BANNAY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **2ha74a77** sur la commune de **HEINING-LES-BOUZONVILLE** (S.07 p.15+16+17), terres précédemment mises en valeur par M. TERVER Jean-Marc domicilié 17 rue principale à 57320 Heining-les-Bouzonville.

Votre dossier enregistré complet au **2 décembre 2022** sous le numéro **57220072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Heining-lès-Bouzonville et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 avril 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER

Metz, le 4 janvier 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Monsieur URBANSKI Brice
18 rue Joffre
57650 LOMMERANGE

Réf. : DAE n° 57220075

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur une superficie totale de **62ha09a52**, dont :

- **7ha10a00** sur la commune de **CRION** (54) (S.ZA p.32pp),
- **4ha34a30** sur la commune d' **EINVILLE-AU-JARD** (54) (S.ZI p.24+33 ; S.ZK p.36à39),
- **33ha82a07** sur la commune de **LOMMERANGE** (57) (S.02 p.9+11+23+33+46+47 ; S.03 p.14pp ; S.05 p.7à13+32+41+49+101+103+111+126pp+129+131+176 ; S.06 p.46+84+86+88+90+94+96),
- **7ha34a20** sur la commune de **RAVILLE-SUR-SANON** (54) (S.ZA p.23pp+24pp ; S.ZB p.2+16 ; S.ZC p.31+32),
- **9ha48a95** sur la commune de **SANCY** (54) (S.ZL p.4+40)

terres actuellement mises en valeur par votre mère, Mme Marie-Claire URBANSKI, domiciliée 18 rue Joffre à 57650 Lommerange.

Votre dossier enregistré complet au **29 décembre 2022** sous le numéro **57220075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 avril 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 4 janvier 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Monsieur GIESSINGER Loïc
21 rue Principale
57930 OBERSTINZEL

Réf. : DAE n° 57220076

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie totale de **15ha40a49**, dont :
- **10ha35a31** sur la commune de **BERTRAMBOIS** (54) (S.0B p.188à190+194à203+205+306+312+313 ; S.0C p.124à127+130+133+135+136+548 ; S.0E p.425à429+431+432+703+788+805),
- **4ha85a18** sur la commune de **LAFRIMBOLLE** (S.02 p.32+84+150 ; S.03 p.2à4+8+9+11+16+20pp+21+22+44),
terres actuellement mises en valeur par M. GRANDCLAUDE Eric, domicilié 10 chemin du Bois Canon à 57560 LAFRIMBOLLE.

Votre dossier, enregistré complet au **14 décembre 2022** sous le numéro **57220076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14 avril 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 23 janvier 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

LE DORSTERHOFF SAS
(Messieurs PREISSER Tobias et Christof)
Dorsterhof
57720 WALSCHBRONN

Réf. : DAE n° 57220077

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de votre exploitation par reprise des terres précédemment exploitées par M. MEYER Christian d'une superficie totale de **290ha29a47**, dont :

- **0ha84a53** sur la commune de **BOUSSEVILLER**
- **12ha43a42** sur la commune de **BREIDENBACH**,
- **21ha22a02** sur la commune de **HANVILLER**,
- **8ha34a03** sur la commune de **ROLBING**,
- **82ha24a41** sur la commune de **SCHWEYEN**
- **43ha83a04** sur la commune de **WALDHOUSE**
- **98ha58a50** sur la commune de **WALSCHBRONN**,

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **19 décembre 2022** sous le numéro **57220077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 avril 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57220077**
déposée par Le DORSTERHOFF SAS

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BOUSSEVILLER	84a53	S.B p.270+271+275 ; S.C p.369
BREIDENBACH	12ha43a42	S.04 p.107+129+156+170 ; S.V p.02+04+05+08à11+16+19à22+24+25+28 +30+33+34+37à41+44+45+47+48+53+54+58+ 59+64+65+70+71+76+77+80+81+88+89+92+93 +95+96+100+101+105à108+133+142+480+481 ; S.W p.28+188+197+198+207+211+213+215+ 216+218+220 ; S.X p.40+43+51+72à81+114à116+118+119+ 176+190+193+199à201+273+351+354
HANVILLER	21ha22a02	S.03 p.54+62+63 ; S.04 p.81
ROLBING	31ha13a55	S.09 p.152 ; S.10 p.13+15à17+19+20+23+36+40à43
SCHWEYEN	82ha24a41	S.20 p.37à39 ; S.21 p.29à40 ; S.22 p.01à06
WALDHOUSE	43ha83a04	S.M p.27+257 ; S.N p.02+08à12+14+15+18+19+21à33+36à38+ 40+41+48+49+51+53+54+56à58+61à63+65à69+ 71à79+81à83+99à103+105à107+109+113+114+ 117+118+121à124 ; S.O p.128+134
WALSCHBRONN	98ha58a50	S.AB p.08+09+16+18+26 ; S.AE p.26à30+32+33+35+38 ; S.AH p.01+02+04à06+08à14+16+19à25+27à33+ 35à42+45à52+54à57+59à64+67+68+70+71+72+ 74+76+77
TOTAL	290ha29a47	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 24 janvier 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230001

Envoi en recommandé avec AR

GAEC SAINT ANDRÉ
(MM. BREIT Jean-Marc et Denis)
7 rue des Champs
57480 MERSCHWEILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **6ha30a30** sur la commune de **KIRSCHNAUMEN** (S.06 p.106pp ; S.18 p.65), terres précédemment mises en valeur par Mme Sylvie WEBER domiciliée 8 rue des Prés, Evendorff à 57480 Kirschnaumen.

Votre dossier enregistré complet au **4 janvier 2023** sous le numéro **57230001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Kirschnaumen et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 mai 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 24 janvier 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230002

Envoi en recommandé avec AR

**EARL FONTAINE DE LA CHASSE
MM. HOERNER Florent et Mathieu**

**Ferme Fontaine de la Chasse
57660 GROSTENQUIN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **105ha74a01** dont :

- 91ha58a62 sur la commune d'**INSVILLER** (S.12 p.4+14+15+19+20 ; S.32 p.87 ; S.33 p.36+38+79à81 ; S.35 p.15à18) ,
- 9ha94a86 sur la commune de **METZ** (S.MR p.8+12+57+64à66),
- 4ha20a53 sur la commune de **VIBERSVILLER** (S.44 p.75+80), terres actuellement mises en valeur par M. HOERNER Jean-Paul, domicilié Ferme de Rothof à 57670 Insviller.

Votre dossier enregistré complet au **20 janvier 2023** sous le numéro **57230002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20 mai 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 6 février 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230004

Envoi en recommandé avec AR

EARL DU HAUT-GHOR
M. DEMANGE Vincent
5A Route de Diane-Capelle
57815 GONDREXANGE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **26ha41a45** sur la commune de **GONDREXANGE** (S.53 p.37+42+119 ; S.54 p.52 ; S.59 p.15), terres actuellement mises en valeur par M. Claude HOUILLON domicilié 65b route de St Georges à 57815 Gondrexange.

Votre dossier enregistré complet au **2 février 2023** sous le numéro **57230004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Gondrexange et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 juin 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 6 février 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230005

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DE RETONCHAMP
Mme MORHAIN M-Hélène et M.
MORHAIN François

20 rue des vignes

57580 VOIMHAUT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1er février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **7ha07a54** sur la commune de **BRULANGE** (S.18 p.120 ; S.22 p.7+8+9+10+11+12), terres actuellement mises en valeur par M. Serge KANNAPEL domicilié 21 rue de Lorraine à 57580 Rémyilly.

Votre dossier enregistré complet au **2 février 2023** sous le numéro **57230005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Brulange et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 juin 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 17 février 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230008

Envoi en recommandé avec AR

M. FLORENTIN Guillaume

16 rue de la Chapelle

57670 NELLING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 janvier 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation par reprise de l'exploitation familiale sur des terres d'une superficie totale de **34ha22a69** dont :

- **19ha84a44** sur la commune de **KAPPELKINGER** (S.03 p.2+3 ; S.13 p.65+66 ; S.29 p.3+4+21+41 ; S.31 p.82+83 ; S.32 p.34+96 ; S.33 p.176),
- **14ha38a25** sur la commune de **NELLING** (S.22 p.37+38pp+45pp+46+57 ; S.29 p.13+33pp+49à52+54pp+75),

terres précédemment mises en valeur par votre père, M. Jean-Jacques FLORENTIN.

Votre dossier enregistré complet au **10 février 2023** sous le numéro **57230008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 juin 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 16 février 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre POILPRET
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230009

Envoi en recommandé avec AR

GAEC D'ALTEVILLE
MM. BARTHELEMY Ghislain et
SCHMITT Tristan

Château d'Alteville

57260 TARQUIMPOL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 19 janvier 2023 sous LOGICS (n° 044202301174837), une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **43ha23a04** dont :

- 73a80 sur la commune d'**AZOUNDANGE** (S.22 p.67),
- 1ha29a55 sur la commune de **BOURDONNAY** (S.10 p.72+74),
- 41ha19a69 sur la commune de **MAIZIERES-LES-VIC** (S.23 p.4; S.28 p.2à7),

terres précédemment exploitées par M. THIRION Dominique, domicilié 2 rue Saint Wendlin à 57260 Bourgaltrouff.

Votre dossier enregistré complet au **3 février 2023** sous le numéro **57230009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **3 juin 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 23 février 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230011

Envoi en recommandé avec AR

Mme CLÉMENT Laure
Ferme de Haussonville
57830 FOULCREY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 janvier 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **11ha16a99** dont :

- **2ha74a88** sur la commune d'**IBIGNY** (S.06 p.14),
 - **8ha42a11** sur la commune de **SAINT-GEORGES** (S.03 p.6+11),
- terres actuellement mises en valeur par votre conjoint, M. Robin VAN HAAREN.

Votre dossier enregistré complet au **20 février 2023** sous le numéro **57230011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20 juin 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 1^{er} mars 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

GAEC DES NOUVEAUX PRES

Ferme des nouveaux prés
57860 RONCOURT

Réf. : DAE n° 57230012

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 20 février 2023 sous LOGICS (n° 044202301204891), un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée dans la GAEC de Paul et Thomas qui y apportent les terres de l'EARL DE LA PIERRE JAUNE, d'une superficie totale de **243ha17a41**, dont

- **67a58** sur la commune d'**AMANVILLERS**
- **39ha50a73** sur la commune d'**AMNEVILLE**
- **5ha12a41** sur la commune de **RONCOURT**
- **69ha24a87** sur la commune de **SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES**
- **76ha12a56** sur la commune de **SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE**
- **52ha49a26** sur la commune de **VALLEROY (54)**

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré complet au **24 février 2023** sous le numéro **57230012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 juin 2023** vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER

**ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)
DAE 57230012**

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
AMANVILLERS	67a58	S.08 p.4 ; S.09 p.20
AMNEVILLE	39ha50a73	S.435-D p.130à145+147à151+153à156+158à161+163à168+170+171+395+398+400+404à408+411à414+416+418+420+421+424+426+428à432+436à439+443+445à447+449+451+456+459à477+480à483+485à487+490+491+498+499+517à519+522à526+545à547+573à578+591+738+739+742à744+753+754+778+857à864+866à868+873+880+1336+1339+1341+1344+1347+1350+1352+1354+1406+1408+1412+1416+1418+1420+1422+1424+1426+1428+1430+1513+1515+1517+1519+1551+1595+1598+1616+1618+1620+1635+1639+1665+1764+1768+1770+1925+1974+1978
RONCOURT	5ha12a41	S.A p.174+547+552 ; S.B p.247+392+399+400+1014à1023
SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES	69ha24a87	S.40 p.43 ; S.41 p.11+14à17+19+33à37+44 ; S.42 p.17+18+20à22
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	76ha12a56	S.03 p.112+182 ; S.20 p.25à27+129 ; S.23 p.55+84+85 ; S.24 p.04à06+11+12+14+16à18+20+21+61+63+75 ; S.25 p.10+15à17
VALLEROY (54)	52ha49a26	S.ZB p.14 ; S.ZI p. 04+51à53+145+146+221+255+256
TOTAL	243ha17a41	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 6 mars 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230013

Envoi en recommandé avec AR

M. LEROY Christophe
10 route de Leyviller
57660 HELLIMER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 janvier 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la régularisation de l'agrandissement, de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **31ha97a97** dont :

- **5ha28a46** sur la commune de **DIFFENBACH-lès-HELLIMER** (S.03 p.11+12 ; S.07 p.63+139+140+145+146 ; S.09 p.64 ; S.10 p.40+52 ; S.12 p.111+112 ; S.13 p.75+76+163à165 ; S.14 p.157),
 - **10ha66a48** sur la commune de **HELLIMER** (S.01 p.103à105 ; S.14 p.227+229 ; S.27 p.24+26+27),
 - **15ha86a36** sur la commune de **INSMING** (S.03 p.216 ; S.29 p.64+66+106+109 ; S.30 p.134+178+179),
 - **16a67** sur la commune de **LENING** (S.E p.842),
- terres, que vous mettez déjà en valeur sans autorisation.

Votre dossier, enregistré complet au **30 janvier 2023** sous le numéro **57230013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 mai 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 mars 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

GAEC DU BASSIN
MM. ANTOINE Philippe et MULLER Sylvain
44 rue du Bassin
57340 BERMERING

Réf. : DAE n° 57230017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre GAEC et l'installation de Pierre et Kevin qui souhaitent y apporter des terres, précédemment exploitées par l'EARL BEUPERE, représentée par M. BEUPERE Michel, d'une superficie totale de **17ha83a65**, dont :

- **16ha96a01** sur la commune de **BERMERING** (S.09 p.24+33 ; S.10 p.21+25+40à43+46+47)
- **87a64** sur la commune de **RODALBE** (S.25 p.42+43pp+44pp)

Votre dossier, enregistré complet le **27 février 2023** sous le numéro **57230017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 juin 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 30 mars 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230019

Envoi en recommandé avec AR

Mme MIGNEMI Valentine

95 rue du commerce

57680 GORZE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17 mars 2023 sous LOGICS (n° 044202303176126), un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie de **05a86** sur la commune de **GORZE (S.02 p.180)**.

Votre dossier enregistré complet au **17 mars 2023** sous le numéro **57230019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 juillet 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 31 mai 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230035

SCEA UTER
Mme UTER Jennifer et M. UTER J-
Luc

Ferme du Zinswald
57405 HOMMARTING

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 9 mars 2023 sous LOGICS (n° 044202303085899), un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **1ha36a45** sur la commune de **HOMMARTING (S.07 p.194+219+220+221)**.

Votre dossier enregistré complet au **9 mars 2023** sous le numéro **57230035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Hommarting et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **9 juillet 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230019

**SCEA des Tonneliers
M. KLINGHAMMER Dorian
14 rue des Tonneliers
67117 FURDENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 11 avril 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA des Tonneliers sur les communes de Dahlenheim, Furdenheim, Marlenheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des Tonneliers à Furdenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 mars 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230019** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 juillet 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230019	DAHLENHEIM	Entrée de M.KLINGHAMMER Dorian au sein de la SCEA des Tonneliers sans apport ni transfert de foncier	SCEA des TONNELIERS
	FURDENHEIM		
	MARLENHEIM		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230022

M. SCHNEIDER Lucas
83 rue principale
67580 FORSTHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 15 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7ha 51a 92ca sur les communes de Forstheim, Gunstett, Mertzwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCHNEIDER Joseph à Forstheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 mars 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230022** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 28 juillet 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67230022	SCHNEIDER Lucas	FORSTHEIM	section 23 parcelle 73	0,0837	LANGE Marguerite	
			section 5 parcelle 122	0,0285	SCHNEIDER Joseph	
			section 23 parcelle 72	0,0985		
			section 24 parcelle 22	0,1479		
			section 24 parcelle 163	0,1624		
			section 24 parcelle 189	0,1806		
			section 15 parcelle 23	0,3689	WEISS Antoine	
			section 23 parcelle 15	0,294	WIRRMANN Gérard	
			section 23 parcelle 71	0,3452		
			section 23 parcelle 81	0,4804		
			section 24 parcelle 154	0,1794		
			section 24 parcelle 160	0,2137		
			section 24 parcelle 171	0,3448		
		section 24 parcelle 188	2,14			
		Total FORSTHEIM			5,068	
		GUNSTETT	section 27 parcelle 33	0,1589	KUHN Jean-Paul	
			section 12 parcelle 234	0,1929	WIRRMANN Gérard	
			section 27 parcelle 31	0,3748		
			section 27 parcelle 180	1,0748		
		Total GUNSTETT			1,8014	
		MERTZWILLER	section 21 parcelle 94	0,3426	WIRRMANN Gérard	
			section 21 parcelle 108	0,048		
			section 21 parcelle 129	0,2592		
Total MERTZWILLER			0,6498			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230026

**M. LOCATELLI David
8 rue du Mont des Frères
67870 BISCHOFFSHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 11 avril 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 1er mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20a 75ca sur la commune de Obernai. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par vous-même.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1^{er} mars 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230026** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} juillet 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230026	LOCATELLI David	OBERNAI	section 76 parcelle 51	0,0916	HABERER Guillaume/ MATTER Gabrielle
			section 76 parcelle 55	0,0466	
			section 76 parcelle 56	0,0693	
		Total OBERNAI	0,2075		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230028

**M. GRASS Stéphane
6a rue des Merles
67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 15 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 22 mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7ha 20a 69ca sur la commune de Niederschaeffolsheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GRASS François à Niederschaeffolsheim .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 mars 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230028** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 juillet 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230028	GRASS Stéphane	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	section 34 parcelle 93	1,8	Mairie de Niederschaeffolsheim
			section 35 parcelle 10	1,8	
			section 37 parcelle 1	0,06	Association foncière de Niederschaeffolsheim
			section 36 parcelle 48	1,38	ROLLET Joseph
			section 37 parcelle 34	2,0469	ROLLET Marie-Jeanne
		section 37 parcelle 35	0,12		
		Total NIEDERSCHAEFFOLSHEIM			7,2069



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230030

SCEA D'ANDLAU STOTZHEIM
M. D'ANDLAU Patrick
15 rue du Haut-Village
67140 STOTZHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 15 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 29 mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA D'ANDLAU STOTZHEIM sur la commune de Stotzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA D'ANDLAU STOTZHEIM à Stotzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 mars 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230030** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 29 juillet 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230030	STOTZHEIM	Entrée de M. D'ANDLAU Patrick au sein de la SCEA D'ANDLAU STOTZHEIM sans apport ni transfert de foncier	SCEA D'ANDLAU STOTZHEIM



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **30 MARS 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. Matthieu SUARDI
1088 rue de BOULACE
88370 PLOMBIERES les BAINS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 janvier 2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 133 ha 26, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230007, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

Demandeur : Matthieu SUARDI à PLOMBIERES les BAINS – pacage : 88018396

Cédant : EARL SUARDI à AILLEVILLERS et LYAUMONT- 700010973

Surface en ha 133,2652 N° : 88230007

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
AILLEVILLERS et LYAUMONT				124,6028
Matthieu SUARDI	AILLEVILLERS et LY.	A	78	0,211
		A	121	2,534
		A	122	2,464
		A	144	0,112
		A	145	0,034
		A	146	0,2228
		A	152	4,0585
		A	153	0,6647
		A	154	0,2015
		A	379	0,817
		A	380	1,693
		A	381	0,073
		A	382	2,6085
		AB	77	0,2645
		AB	78	0,0414
		AB	79	0,0414
		AB	80	0,2361
		AB	287	0,0561
		AC	66	0,0983
		AC	68	0,2417
		C	188	0,162
		C	197	1,001
		C	198	0,208
		C	201	2,9845
		C	380	0,0609
		C	387	0,3435
		C	389	0,152
		C	393	0,097
		C	455	0,175
		C	458	0,197
		C	459	0,918
		C	463	0,33
		C	489	0,711
		C	490	0,085
		C	493	0,104
		C	494	0,215
		C	497	0,525
		C	498	0,039
		C	501	0,176
		C	506	0,176
		C	510	0,147
		C	513	0,1025
		C	518	0,128
		C	520	0,123
		C	521	0,426





C	523	0,245
C	525	0,452
C	534	0,1235
C	536	0,114
C	540	0,188
C	549	0,494
C	558	0,4742
D	255	0,0764
D	279	0,2648
D	282	0,125
D	311	0,0995
D	331	0,1254
D	332	0,1657
D	334	0,1424
D	335	0,1417
D	338	0,7346
D	339	0,156
D	340	0,1634
D	341	0,231
D	342	0,315
D	347	0,1806
D	348	0,1984
D	372	0,207
D	373	0,4525
D	374	0,134
D	375	0,125
D	376	0,139
D	393	0,1557
D	405	0,218
D	406	0,182
D	407	0,956
D	408	1,341
D	413	0,718
D	414	0,216
D	424	0,1605
D	444	1,0255
D	446	0,179
D	447	1,011
D	448	0,431
D	451	0,063
D	452	0,151
D	453	0,163
D	454	0,176
D	463	0,178
D	472	0,385
D	476	0,087
D	482	0,591
D	483	0,172
D	484	0,146
D	487	0,0805
D	488	0,091
D	490	1,3925
D	499	0,074
D	505	0,286
D	506	0,072
D	507	0,161

D	510	0,283
D	533	0,147
D	535	0,298
D	538	0,261
D	539	0,6445
D	540	0,165
D	541	0,146
D	542	0,147
D	543	0,252
D	547	0,138
D	551	0,195
D	553	0,4493
D	556	0,195
D	611	0,1453
D	887	0,4004
D	914	0,1498
D	978	0,0419

Bruno SUARDI

AILLEVILLERS et LY.

A	1571	11,2602
A	1572	0,0200
A	1573	0,1013
AC	55	0,0733
AC	56	0,0669
AC	60	0,2203
AC	61	0,0950
AC	63	0,1480
AC	64	0,0583
AC	65	0,0592
AC	67	0,0855
C	200	0,1480
C	206	0,1475
C	390	0,1410
C	415	0,3257
C	454	0,2590
C	488	0,1430
C	491	0,0850
C	492	0,1340
C	495	0,0975
C	496	0,2115
C	499	0,0390
C	500	0,2010
C	507	0,4640
C	509	0,2190
C	511	0,3790
C	512	0,2465
C	514	0,2080
C	515	0,1960
C	516	0,2090
C	517	0,2010
C	519	0,1160
C	522	0,2940
C	524	0,2105
C	527	0,1420
C	529	0,7370
C	530	0,3095
C	537	0,1430





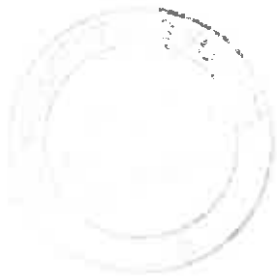
C	538	0,1530
C	539	0,7010
C	541	0,2090
C	542	0,5790
C	546	0,1328
C	555	0,2783
C	556	1,6065
C	869	0,4074
D	402	0,3930
D	431	0,6290
D	457	0,1210
D	468	0,3760
D	469	0,3240
D	470	0,0670
D	471	0,1395
D	473	0,5033
D	474	0,2391
D	475	0,0730
D	503	0,3990
D	532	0,6840
D	763	0,3674
D	934	0,8641

Eric BILGERI

AILLEVILLERS et LY.

A	383	1,9275
A	384	0,3670
A	385	1,4045
A	386	0,0192
A	387	0,0370
A	388	2,1650
A	389	1,8180
A	396	0,9280
A	399	0,5540
A	400	0,0703
A	401	0,2260
A	402	1,6620
A	403	0,1795
A	404	0,1950
A	405	0,1945
A	406	0,6520
A	407	3,4270
A	409	1,2005
A	410	0,8800
A	411	2,2115
A	413	2,2035
A	414	0,3250
A	415	0,2310
A	416	0,6215
A	417	0,1035
A	418	1,7055
A	419	2,6620
A	420	1,8890
A	421	3,0205
A	422	1,4425
A	423	0,3110
A	424	2,9736
A	425	1,0440

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière



		A	426	0,7330
		A	429	1,4190
		A	430	2,0800
		A	431	0,2550
Rose GRABENSTAETTER	FONTAINE les LUXEI	D	427	0,6837
		D	442	0,3065
Nadine MICHEL	REMIREMONT	A	84	0,6640
Annie GRANDJEAN	MAGNONCOURT	A	87	0,9604
COMMUNE d'AILLEVILLERS	AILLEVILLERS et LY.	D	304	0,1220
		D	308	0,3120
		D	999	0,3693
Nicolas KOOS	AILLEVILLERS et LY.	AB	70	0,3013
Eliane GODILLOT	CHAMALIERES	A	77	0,0390
		A	80	0,1072
		A	82	0,5460
		A	134	0,3553
Gilbert GROSJEAN	AILLEVILLERS et LY.	D	485	0,8715
		D	486	0,0570
		D	465	0,4450
Jean Louis PERNOT	LUXEUIL les BAINS	C	557	0,4345
PLOMBIERES LES BAINS	8,6624			
Matthieu SUARDI	AILLEVILLERS et LY.	AK	92	2,1160
		AK	102	0,5384
		AK	103	0,4107
		AK	132	0,6924
Michel BONNARD	PLOMBIERES les BAI	AI	81	1,1990
		AI	82	0,1100
		AI	83	0,0790
Doriane PETITJEAN / Alexis CHO	PLOMBIERES les BAI	AK	138	1,2420
Nadine MICHEL	REMIREMONT	AI	90	1,2278
Jeanne Marie VALENTIN	PLOMBIERES les BAI	AM	79	1,0471
	TOTAL			133,2652

Service de l'Economie Agricole et Forestière

**EARL SAINT REMY
RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
88170 VICHEREY**

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202302075282
N° Dossier : 88230015

LRAR

ÉPINAL, le 06/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.6626 ha actuellement mises en valeur par GERARD Eliane sur la ou les communes de BIÉCOURT (88170), GIRONCOURT-SUR-VRAINE (88170), MORELMAISON (88170), SAINT-PRANCHER (88500). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 06/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302075282, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL SAINT REMY demeurant à VICHEREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.6626 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88170 BIÉCOURT	000 ZD 103	0.9832
88170 BIÉCOURT	000 ZD 104	0.5756
88170 BIÉCOURT	000 ZD 105	0.6670
88500 SAINT-PRANCHER	000 ZB 1	0.0918
88500 SAINT-PRANCHER	000 ZB 2	4.3682
88500 SAINT-PRANCHER	000 ZE 12	7.3339
88170 GIRONCOURT-SUR-VRAINE	000 ZB 1	1.0479
88170 MORELMAISON	000 ZC 44	0.5950

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202302135403
N° Dossier : 88230019

BINOT DAMIEN
330 RUE PRINCIPALE

88260 PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY

LRAR

ÉPINAL, le 01/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.6120 ha actuellement mises en valeur par BINOT GUY JEAN-PIERRE sur la ou les communes de SAINT-BASLEMONT (88260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 01/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302135403, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BINOT DAMIEN demeurant à PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6120 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 539.	0.3667
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 540	1.2453



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

20 MARS 2023

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du PICHET
1 rue du fort JULIEN
88800 NORROY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 09/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 10 ha 46; parcelles AN 36, AN 39, AN 30, AN 17, AN 18, AN 19 à VITTEL, ZE 5, ZE 13, ZE 14, ZE 21 à PAREY SOUS MONTFORT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 16 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

23 MARS 2023

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. Mickaël CLEUVENOT
21 route de saint Dié
88230 FRAIZE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mars 2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 02 ha 22, parcelles AK 370, AK 479, AK 585, AK 586 à FRAIZE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 15 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

20 MARS 2023

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. Florent CISLAGHI
3 grande rue
88210 LE VERMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 02 ha 55, parcelles A 636, A 637, A 698, A 705, A 704 à LE PUID.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 16 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **30 MARS 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du PRAIRIEUX
4 bis grande rue
88700 DEINVILLERS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 29 ha 61, parcelles ZD 51, ZD 52, B 1247, B 1529 à ROVILLE AUX CHENES, parcelles AS 9, AS 14, AS 23 à RAMBERVILLERS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 22 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi 09h00 à 11h30, les après-midis uniquement sur rendez-vous



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt**

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions expresses : 9 arrêtés préfectoraux

II - Position formelle de l'administration : 25 courriers

Nombre total de fichiers : 34 fichiers

Le 10 août 2023

I - Décisions expresses : 9 arrêtés préfectoraux

08230038	EARL LUCAS	88230039	GAEC DES CORBELLES
08230068	EARL HUTTIN LETINOIS	88230041	GAEC DE LA GELINE
08230069	TERRIEN GHISLAIN	88230045	EARL FORTERRE
57230038	SCEA RADO	88230055	EARL CHOZEL
57230053	KUHNER JONATHAN		

II - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 25 courriers

08230143	EARL DELANDHUY	52230096	GAEC DES CULTURES DE GIEY
08230144	EARL LE FORT MAHON	52230097	EARL DE LA RAMOTTE
08230159	SCEA LE PRE BOCQUET	52230102	LIEBAUT JEREMY
10230111	DEBURE GEOFFREY	52230107	BOUTHORS JULES
10230153	EARL DECHAVANNES	54230082	COTEL GABRIEL
10230164	EARL DECHAVANNES	55230075	SCEA DU MONT D'OR
51230095	ROBERT SOLANGE	55230076	CASAROSSA MATHIEU
51230154	SARL CHAMPAGNE JEROME PREVOST	55230086	RICHALET ANTOINE
51230167	VARNIER EMILIEN	55230087	EARLU DE BONAPRE
51230168	VARNIER EMILIEN	55230089	SCEA DAVID
51230215	ANDRIEUX RUDY	55230095	CHALLANT ALEXIS
52230050	PENCEY LAURA	67230007	SCEA ROECKEL
		88230060	GAEC DEFEZ



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/038

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 20 février 2023 et réputée complète le 13 mars 2023, présentée par l'EARL LUCAS, dont le siège d'exploitation est situé à Faux ;
- que l'EARL LUCAS est composée de M. LUCAS Olivier, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite ;
- que la demande de l'EARL LUCAS porte sur 11,77 hectares sur la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, commune située en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que l'EARL LUCAS exploite 201,77 hectares (93,77 ha+108 ha d'atelier hors sol) et emploie deux salariés en contrat à durée indéterminée tous deux à 71,43 %;
- que la reprise des 11,77 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL LUCAS à 213,44 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'EARL LUCAS comptabilise 2,21 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 96,58 ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL LUCAS correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur à 112 ha/UTA correspondant au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. **Elle relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 31 mai 2023 ;
- la demande concurrente de la SARL QUARAC'TERRE déposée le 10 mai 2023, et celle de l'EARL HABERT Dominique, déposée le 24 mai 2023, dans le délai légal de publicité et réputées complètes ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022/38 signé le 31 mai 2023, portant prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL LUCAS au 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant la situation de la SARL QUARAC'TERRE :

- que la SARL QUARAC'TERRE dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, est composée de M. FORGEARD Anthony, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la demande de la SARL QUARAC'TERRE porte sur une surface de 11,77 hectares sur la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux ;
- que la SARL QUARAC'TERRE, exploite 30,53 hectares et emploie plus de trois salariés en contrat à durée indéterminée ;
- que M. FORGEARD Anthony remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que la surface totale exploitée par la SARL QUARAC'TERRE après reprise serait de 42,30 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que le projet, objet de la demande, n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la SARL QUARAC'TERRE comptabilise 3 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA après opération serait de 14,01 ;
- qu'en conséquence la demande la SARL QUARAC'TERRE correspond à une opération d'agrandissement, présentant un ratio inférieur à 112 ha/UTA correspondant au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. **Elle relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant la situation de l'EARL HABERT Dominique :

- que l'EARL HABERT Dominique dont le siège d'exploitation est situé à Charbogne, est composée de M. HABERT Dominique, ayant atteint l'âge légal de la retraite et de M. HABERT Yann, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite qui souhaite s'installer comme exploitant à titre principal ;
- que M. HABERT Yann remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que la demande de l'EARL HABERT Dominique porte sur une surface de 11,77 hectares sur la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux ;
- que l'EARL HABERT Dominique exploite 83,35 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la surface totale exploitée par l'EARL HABERT Dominique après reprise serait de 95,12 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que le projet, objet de la demande, n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'EARL HABERT Dominique comptabilise 1,01 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA après opération serait de 94,18 ;

- qu'en conséquence la demande l'EARL HABERT Dominique correspond à une opération d'agrandissement et d'installation, considérée comme « autres installations », présentant un ratio inférieur à 112 ha/UTA correspondant au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. **Elle relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrences relevant du même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande de l'EARL LUCAS est prioritaire sur celles de la SARL QUARAC'TERRE et l'EARL HABERT Dominique ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, les trois demandeurs ou projets répondent aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- l'exploitation comporte un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole,
- l'exploitation présente une diversité de production ;
- tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,
- le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable ;
- l'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

CONSIDÉRANT que la SARL QUARAC'TERRE, pépinières de St Lambert, répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible,
- l'exploitation valorise une partie significative de ses produits en circuit court ;

CONSIDÉRANT que les trois projets répondent respectivement à des critères et des orientations fixées à l'article 2 du SDREA que l'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas de les départager ;

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particuliers prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport aux autres candidats, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale ;

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permet de justifier une pondération des critères. Après consultation des membres de la CDOA et au vu de la situation des candidats et du contexte local, l'autorité administrative décide de ne pas départager les candidats ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL LUCAS est autorisée à exploiter une surface de 11,77 hectares sur la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux (parcelles : ZD 8, ZE 5, ZE 6, ZE 20 et ZE 21).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/068

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 13 juillet 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 mars 2023 et réputée complète le 3 avril 2023, présentée par l'EARL HUTTIN-LETINOIS, dont le siège d'exploitation est situé à Saulces-Champenoises ;
- que l'EARL HUTTIN-LETINOIS est composée de M. HUTTIN Benoît, et de M. HUTTIN Cédric, tous deux exploitants à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite ;
- que la demande de l'EARL HUTTIN-LETINOIS porte sur 45,05 hectares sur les communes de Justine-Herbigny, Doumely-Bégny, Wasigny et Sorbon, communes situées en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que l'EARL HUTTIN-LETINOIS exploite 219,36 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise des 45,05 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL HUTTIN-LETINOIS à 264,41 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'EARL HUTTIN-LETINOIS comptabilise 2 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 132,21 ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL HUTTIN-LETINOIS correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève d'une priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de commune de Justine-Herbigny, Doumely-Bégny, Wasigny et Sorbon et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 31 mai 2023 ;
- l'opposition de l'EARL HUBERT BRICE, déposée le 31 mai 2023, dans le délai légal de publicité, et réputée complète ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022/181 signé le 6 juin 2023, portant prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL HUTTIN-LETINOIS au 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant la situation de l'EARL HUBERT BRICE :

- que l'EARL HUBERT BRICE, dont le siège d'exploitation est situé à Justine-Herbigny, est composée de M. Brice HUBERT, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que l'opposition formulée par l'EARL HUBERT BRICE porte sur 30,87 hectares sur les communes de Justine-Herbigny, Doumely-Bégnny et Wasigny ;
- qu'un accord a été signé le 28 mars 2019 devant notaire. Que cet accord acte la résiliation du bail portant sur les 30,87 hectares sus-mentionnés, à la date du 30 septembre 2023 ;
- que l'EARL HUBERT BRICE exploite 213,06 hectares et emploie un salarié ayant atteint l'âge de la retraite ;
- qu'après cette perte de 30,87 hectares l'EARL HUBERT BRICE exploiterait une surface de 182,19 hectares ;
- que le ratio SAU/UTA de l'EARL HUBERT BRICE s'élève à 213,06 hectares avant perte ;

qu'en conséquence

- la demande de l'EARL HUBERT BRICE constitue une opération de maintien du preneur en place présentant un ratio inférieur au seuil d'agrandissement excessif. Elle relève de la priorité 1 selon l'article 3 du SDREA ;

Considérant en conséquence

- que l'opération de l'EARL HUTTIN LETINOIS relève d'un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL HUBERT BRICE ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL HUTTIN LETINOIS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 30,87 hectares sur les communes de Justine-Herbigny (parcelles : ZB 12- ZB 13- ZB 14- C 659- C 198- ZB 20-ZB 34- C 675- C 197), Doumely-Bégnny (parcelles : ZH 25) et Wasigny (parcelles :ZA 8).

Article 2

L'EARL HUTTIN LETINOIS est autorisée à exploiter une surface de 14,18 hectares sur la commune de Sorbon (parcelles : ZD 1- ZD 4- ZN 26).

Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Justine-Herbigny, Doumely-Bégnny, Wasigny et Sorbon dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/07/2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. TERRIEN Ghislain, domicilié à Damouzy et réputée complète le 14 mars 2023 ;
- que M. TERRIEN Ghislain, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, souhaite s'installer à titre individuel et principal sur une surface de 1,37 hectare sur la commune de Sévigny-la-Forêt, commune située en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que les parcelles demandées appartiennent à M. TERRIEN Ghislain ;
- que M. TERRIEN Ghislain ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA s'élève à 1,37 hectare et qu'il est inférieur à 224 hectares ;
- qu'en conséquence la demande de M. TERRIEN Ghislain correspond à une opération d'installation non aidée à titre principal présentant un ratio inférieur au seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Sévigny-la-Forêt et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1er au 31 mai 2023 ;
- l'opposition reçue le 31 mai 2023, formulée par M. SOMMÉ Yohann ;
- que M. SOMMÉ Yohann, agriculteur à titre principal à Sévigny-la-Forêt, n'a pas atteint l'âge de la retraite ;
- que M. SOMMÉ Yohann exploite actuellement 103,15 hectares, dont les 1,37 hectares, demandés par M. TERRIEN Ghislain ;
- que M. SOMMÉ Yohann a reçu un congé reprise le 29 juin 2022 avec effet au 31 décembre 2023 ;
- qu'après la perte des 1,37 hectare, la surface exploitée par M. SOMMÉ Yohann serait de 101,78 hectares ;
- que le ratio SAU/UTA avant perte s'élève à 103,15 et qu'il est inférieur à 224 ;
- qu'en conséquence M. SOMMÉ Yohann répond à la définition de preneur en place selon l'article 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est et que sa demande **relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrences relevant du même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande de M. TERRIEN Ghislain est prioritaire sur celle de M. SOMMÉ Yohann ;

Considérant qu'à la date de la décision, les deux demandeurs ou projets répondent aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- le projet présente une diversité de production ;
- l'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

Considérant qu'à la date de la décision, seul M. TERRIEN Ghislain répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou un écart inférieur à 20 ha/UTA,
- l'exploitation valorise une partie significative de ses produits en circuit court,
- le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation ;
- les biens objet de la demande sont des biens propres ;

Considérant qu'à la date de la décision, seul M. SOMMÉ Yohann répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation présente un nombre minimal de ruminant à hauteur de 10 UGB,
- tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,
- l'exploitation ou un de ses membres est le preneur en place ;

Considérant que l'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire entre les deux demandes ;

Considérant en outre que M. SOMME Yohann est en cours d'installation aidée et dispose de l'accusé de réception de la demande d'aide à l'installation ;

Considérant toutefois que M. SOMME Yohann, ayant reçu congé pour le bail concernant l'hectare trente sept en litige, n'a pas inclus cette surface dans le plan d'entreprise prévu à l'article D.343-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'apporter une attention particulière au critère « les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA » et que d'autre part les biens demandés ne sont pas exploités en mode de production biologique ;

Considérant :

- qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale ;

- que l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération d'un critère d'appréciation prévus à l'article 5 du SDREA Grand Est ;
- qu'au regard de la situation des candidats et après consultation des membres de la commission, l'autorité administrative décide de ne pas pondérer de critère et de ne pas départager les candidats.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. TERRIEN Ghislain est autorisé à exploiter une surface de 1,37 hectare sur la commune de Sévigny-la-Forêt (parcelles ZB 133- ZB 134- ZB 135- ZB 139).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site :
www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Sévigny-la-Forêt dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/07/23

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57230038

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-USIMEA n° 18 du 15/09/2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 mai 2023, présentée par la SCEA RADO, représentée par M. RADOSEVIC Julien,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ROLBING, et SCHWEYEN du 05/06/2023 au 05/07/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 05/06/2023 au 05/07/2023,
- la demande concurrente partielle déposée par M. KUHNER Jonathan en date du 29/06/2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle C, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 75 ha. Le seuil de viabilité économique est de 60 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 120 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT le courriel adressé par la SCEA RADO, représenté par M. RADOSEVIC Julien, en date du 10 juillet 2023 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles 15, 16, 17 de la section 07, et la parcelle 96 de la section 9 situées sur la commune de Rolbing, ainsi que sur la parcelle 84 de la section 21, située sur la commune de Schweyen,

CONSIDÉRANT l'absence de concurrence sur les parcelles demandées par la SCEA RADO,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

La SCEA RADO est autorisée à exploiter une surface de 138ha94a94 sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface	Commune
S.01 p.75à77+80 S.02 p.105 S.06 p.9+11+12+52à58 S.07 p.18à23+34à39+46+48+103à113 S.08 p.51+55 S.09 p.11+46à51+58+62à65+69à71+73 +75à77+84à87+93à95+98+103à109+ 113à116+118à121+125+131+145+146+ 148à150+153+154	76ha57a05ca	ROLBING
S.21 p.6+9à19+21à24+77à80+83+85+ 92+93+105+107 S.22 p.7à13+19+22à26+29à34+40+41+ 43+44 S.23 p.39 S.24 p.31 S.25 p.115 S.26 p.25+32 S.28 p.17+56+64+89	62ha37a89ca	SCHWEYEN

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

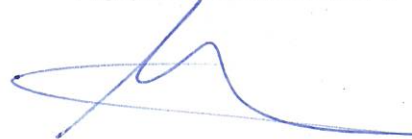
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de ROLBING et SCHWEYEN, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57230053

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-USIMEA n° 18 du 15/09/2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 mai 2023, présentée par la SCEA RADO, représentée par M. RADOSEVIC Julien,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ROLBING, et SCHWEYEN du 05/06/2023 au 05/07/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 05/06/2023 au 05/07/2023,
- la demande concurrente partielle déposée par M. KUHNER Jonathan en date du 29/06/2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle C, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 75 ha. Le seuil de viabilité économique est de 60 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 120 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT le courriel adressé par M. RADOSEVIC Julien en date du 10 juillet 2023 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles 15, 16, 17 de la section 07, et la parcelle 96 de la section 9 situées sur la commune de Rolbing, ainsi que sur la parcelle 84 de la section 21, situées à Schweyen,

CONSIDÉRANT l'absence de concurrence sur les parcelles demandées par M. KUHNER Jonathan,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

M. KUHNER Jonathan est autorisé à exploiter une surface de 3ha42a91 sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface	Commune
S.07 p.15+16+17 S.09 p.96	2ha85a67ca	ROLBING
S.21 p.84	57a24ca	SCHWEYEN

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de ROLBING et SCHWEYEN, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230039

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/04/2023 présentée par LE GAEC DE LA GELINE à GUGNEY AUX AULX, M. Florian TALLOTTE, Mme Francine WILLAUME pour la reprise de 04 ha 00 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06 en vue d'un agrandissement,
- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/04/2023 présentée par LE GAEC DES CORBELLES à GUGNEY AUX AULX, MM. Guillaume et Sébastien MOINE, Mme Marie MOINE pour la reprise de 08 ha 02 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06 en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 12/05/2023 au 12/06/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 12/05/2023 au 12/06/2023,
- les accusés de réception des dossiers complets du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES ont été corrigés. La surface agricole de la parcelle ZH 03 a été ramenée à 02 ha 924,
- la demande concurrente 88230055 déposée par L'EARL de CHOZEL à BETTEGNEY SAINT BRICE, Mme Marie Claude FINOT, M. Julien FINOT en date du 12/06/2023 pour la reprise de 08 ha 02 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06 en vue d'un agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

CONSIDÉRANT :

Qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

Premier alinéa : lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation de la demande du GAEC DE LA GELINE à GUGNEY aux AULX :

- M. Florian TALLOTTE, Mme Francine WILLAUME sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE LA GELINE. La société emploie un salarié en CDI. Elle comptabilise donc 3 UTA,
- Le GAEC DE LA GELINE exploite avant l'opération une surface de 254 ha 11. L'agrandissement porte sur 04 ha 00. La surface après projet est donc de 258 ha 11,

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 86 ha 03,
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la demande du GAEC DES CORBELLES à GUGNEY aux AULX :

- MM. Guillaume et Sébastien MOÏNE, Mme Marie MOÏNE sont trois associés exploitants à titre principal de la société GAEC DES CORBELLES. La société n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 3 UTA,
- Le GAEC DES CORBELLES exploite avant l'opération une surface de 196 ha 47. L'agrandissement porte sur 08 ha 02. La surface après projet est donc de 204 ha 49,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 68 ha 16,
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de L'EARL DE CHOZEL à BETTEGNEY St BRICE :

- Mme Marie-Claude FINOT qui a atteint l'âge de la retraite et M. Julien FINOT qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, sont deux associés exploitants à titre principal de la société EARL DE CHOZEL. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- L'EARL DE CHOZEL exploite une surface de 187 ha 91 avant l'opération. L'agrandissement porte sur 08 ha 02. La surface après projet sera donc de 195 ha 93.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 193 ha 99.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

La demande de L'EARL DE CHOZEL relève du **rang de priorité 2** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est, elle est donc moins prioritaire que les demandes du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES

Les demandes du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES relèvent **du même rang de priorité** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC de la GELINE, du GAEC des CORBELLES sont classées au même rang de priorité et que ces deux exploitations justifient des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- Le ratio SAU/UTA, 68 ha 16/UTA du GAEC des CORBELLES est dans la même classe que le ratio du GAEC de la GELINE, 86 ha 03/UTA (l'écart est inférieur à 20 ha/UTA). Les deux exploitations valident ce critère.
- Les exploitations comportent un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- Les exploitations comportent au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Les exploitations détiennent plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Les exploitations n'ont pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale à proximité dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable (Article 5.2 du SDREA),
- Les exploitations disposent de moyens suffisants pour assurer leur autonomie de fonctionnement et dans leurs moyens de production.
-

CONSIDÉRANT que LE GAEC DES CORBELLES valide, au moment de la décision, le critère suivant :

- Les biens sont demandés par un agriculteur ayant bénéficié de la DJA, Sébastien MOINE, et qui est installé depuis moins de 4 ans sans reprise de foncier.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT que LE GAEC DE LA GELINE et LE GAEC DES CORBELLES ne remplissent pas l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DES CORBELLES à GUGNEY AUX AULX **est autorisé à exploiter** une surface de 08 ha 02 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06.	08 ha 02	BETTEGNEY SAINT BRICE

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

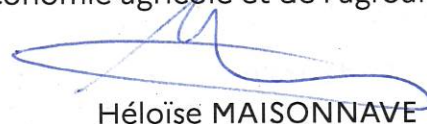
Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETTEGNEY SAINT BRICE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230041

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/04/2023 présentée par LE GAEC DE LA GELINE à GUGNEY AUX AULX, M. Florian TALLOTTE, Mme Francine WILLAUME pour la reprise de 04 ha 00 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06 en vue d'un agrandissement,
- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/04/2023 présentée par LE GAEC DES CORBELLES à GUGNEY AUX AULX, MM. Guillaume et Sébastien MOINE, Mme Marie MOINE pour la reprise de 08 ha 02 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06 en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 12/05/2023 au 12/06/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 12/05/2023 au 12/06/2023,
- les accusés de réception des dossiers complets du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES ont été corrigés. La surface agricole de la parcelle ZH 03 a été ramenée à 02 ha 924,
- la demande concurrente 88230055 déposée par L'EARL de CHOZEL à BETTEGNEY SAINT BRICE, Mme Marie Claude FINOT, M. Julien FINOT en date du 12/06/2023 pour la reprise de 08 ha 02 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06 en vue d'un agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle).

CONSIDÉRANT :

Qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

Premier alinéa : lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation de la demande du GAEC DE LA GELINE à GUGNEY aux AULX :

- M. Florian TALLOTTE, Mme Francine WILLAUME sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE LA GELINE. La société emploie un salarié en CDI. Elle comptabilise donc 3 UTA,
- Le GAEC DE LA GELINE exploite avant l'opération une surface de 254 ha 11. L'agrandissement porte sur 04 ha 00. La surface après projet est donc de 258 ha 11,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 86 ha 03,

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la demande du GAEC DES CORBELLES à GUGNEY aux AULX :

- MM. Guillaume et Sébastien MOINE, Mme Marie MOINE sont trois associés exploitants à titre principal de la société GAEC DES CORBELLES. La société n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 3 UTA,
- Le GAEC DES CORBELLES exploite avant l'opération une surface de 196 ha 47. L'agrandissement porte sur 08 ha 02. La surface après projet est donc de 204 ha 49,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 68 ha 16,
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de L'EARL DE CHOZEL à BETTEGNEY St BRICE :

- Mme Marie-Claude FINOT qui a atteint l'âge de la retraite et M. Julien FINOT qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, sont deux associés exploitants à titre principal de la société EARL DE CHOZEL. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- L'EARL DE CHOZEL exploite une surface de 187 ha 91 avant l'opération. L'agrandissement porte sur 08 ha 02. La surface après projet sera donc de 195 ha 93.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 193 ha 99.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

La demande de L'EARL DE CHOZEL relève du **rang de priorité 2** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est, elle est donc moins prioritaire que les demandes du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES

Les demandes du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES relèvent **du même rang de priorité** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC de la GELINE, du GAEC des CORBELLES sont classées au même rang de priorité et que ces deux exploitations justifient des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- Le ratio SAU/UTA, 68 ha 16/UTA du GAEC des CORBELLES est dans la même classe que le ratio du GAEC de la GELINE, 86 ha 03/UTA (l'écart est inférieur à 20 ha/UTA). Les deux exploitations valident ce critère.
- Les exploitations comportent un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- Les exploitations comportent au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Les exploitations détiennent plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Les exploitations n'ont pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale à proximité dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable (Article 5.2 du SDREA),
- Les exploitations disposent de moyens suffisants pour assurer leur autonomie de fonctionnement et dans leurs moyens de production.
-

CONSIDÉRANT que LE GAEC DES CORBELLES valide, au moment de la décision, le critère suivant :

- Les biens sont demandés par un agriculteur ayant bénéficié de la DJA, Sébastien MOINE, et qui est installé depuis moins de 4 ans sans reprise de foncier.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT que LE GAEC DE LA GELINE et LE GAEC DES CORBELLES ne remplissent pas l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DE LA GELINE à GUGNEY AUX AULX **est autorisé à exploiter** une surface de 04 ha 00 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06	4 ha 00	BETTEGNEY SAINT BRICE

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETTEGNEY SAINT BRICE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230045

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date des 25 mai et 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 mars 2023 présentée par L'EARL DU VOLCAN, Mme Sylvie BARBIER, M. Alexis BARBIER à ESSEY LA COTE-54 pour la reprise de la parcelle B 93 en partie pour 10 ha 63 à DONCIERES en vue d'une installation à titre principal aidée avec agrandissement,
- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 février 2023 présentée par le GAEC DE NOSSONCOURT, M. Olivier AUBRY, M. Xavier BAILLY à NOSSONCOURT pour la reprise de 23 ha 44, parcelles B 93 (en partie pour 5 ha 90) à DONCIERES, A 715 (en partie pour 1 ha 10), A 716 (en partie pour 2 ha 771), A 719 (en partie pour 9 ha 6955) à NOSSONCOURT, B 743, B 744 à MENARMONT,
- l'accusé de réception de dossier complet du GAEC DE NOSSONCOURT a été corrigé. Les parcelles B 743, B 744 sont situées sur la commune de MENARMONT et pas sur la commune de NOSSONCOURT.
- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 février 2023 présentée par L'EARL DU GRAND FRENE, M. Antoine THOMAS à ANGLEMONT pour la reprise de 06 ha 28, parcelles A 729, A 731 à NOSSONCOURT,
- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 mars 2023 présentée par M. Richard DEMANGE à VALLOIS-54 pour la reprise de 09 ha 08, parcelles A 716 (en partie pour 00 ha 50), A 718, A 719 (en partie pour 3 ha 62) à NOSSONCOURT, B 733 à MENARMONT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 10/03/2023 au 10/04/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 10/03/2023 au 10/04/2023,
- la demande concurrente déposée le 07 avril 2023 par Mme Audrey GEANT à ROVILLE AUX CHENES pour la reprise de 15 ha 37, parcelles A 716 (en partie pour 00 ha 50), A 718, A 719 (en partie pour 3 ha 62), A 729, A 731, A 733 à NOSSONCOURT, en vue d'un agrandissement. Cette demande a fait l'objet d'un rescrit de non soumission à autorisation d'exploiter signé le 2 mai 2023 par la préfecture de Région.
- la demande concurrente 88230045 déposée le 01 mai 2023 par L'EARL FORTERRE à DONCIERES, MM. FORTERRE Tom et Christophe, après la période de publicité, pour la reprise de 49 ha 44, parcelles A 715 (en partie pour 01 ha 10), A 716, A 718, A 719, A 729, A 731 à NOSSONCOURT, B 733, B 743, B 744 à MENARMONT, parcelle B 93 (en partie pour 16 ha 53) à DONCIERES en vue d'une installation à titre principal aidée avec agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

Premier alinéa : lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation de L'EARL du VOLCAN :

- Mme Sylvie BARBIER, M. Alexis BARBIER sont deux associés exploitants au sein de l'EARL DU VOLCAN à ESSEY LA COTE, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- L'EARL DU VOLCAN exploite une surface de 117 ha 85 avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230024 porte sur 10 ha 63. Une deuxième demande est en cours dans le cadre de l'installation d'Alexis BARBIER, elle porte sur 60 ha libérés par l'EARL de la MOISE à ESSEY LA COTE-54. La surface après projet sera donc de 188 ha 48.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 94 ha 24.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal aidé, avec agrandissement, située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de L'EARL du GRAND FRENE :

- M. Antoine THOMAS est unique exploitant au sein de l'EARL DU GRAND FRENE à ANGLEMONT, il n'a pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- L'EARL DU GRAND FRENE exploite une surface de 199 ha 21 avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230012 porte sur 06 ha 28. La surface après projet sera donc de 205 ha 49.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 205 ha 49.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de M. Richard DEMANGE :

- M. Richard DEMANGE est exploitant individuel à **titre secondaire** à VALLOIS-54, il n'a pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 0,5 UTA.
- M. Richard DEMANGE exploite une surface de 71 ha 11 avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230021 porte sur 09 ha 08. La surface après projet sera donc de 80 ha 19.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 160 ha 38.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE NOSSONCOURT :

- M. Olivier AUBRY, M. Xavier BAILLY sont deux associés exploitants au sein du GAEC DE NOSSONCOURT à NOSSONCOURT, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- LE GAEC DE NOSSONCOURT exploite une surface de 189 ha 79 avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230006 porte sur 23 ha 44. La surface après projet sera donc de 213 ha 23.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 106 ha 615.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal aidé, avec agrandissement, située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation d'Audrey GEANT :

- Mme Audrey GEANT est l'unique exploitante au sein d'une exploitation individuelle à ROVILLE AUX CHENES, elle n'a pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- Mme Audrey GEANT exploite une surface de 23 ha 63 avant l'opération (surface agricole utile plus surface hors sol). Le projet d'agrandissement de la demande 88230038 porte sur une surface totale de 15 ha 37. La surface après projet sera donc de 39 ha 00.
- Le ratio SAU/UTA est égal à 39 ha 00.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal aidé, avec agrandissement, située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.
- Le projet d'agrandissement de Mme Audrey GEANT n'est pas soumis à autorisation du préfet de Région, rescrit du 02/05/2023.

CONSIDÉRANT la situation de L'EARL FORTERRE :

- M. Tom FORTERRE, M. Christophe FORTERRE sont deux associés exploitants au sein de L'EARL FORTERRE à DONCIERES, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- L'EARL FORTERRE exploite une surface de 161 ha 83 avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230045 porte sur une surface totale de 49 ha 44. La surface après projet sera donc de 211 ha 27.
- Le ratio SAU/UTA est égal à 105 ha 63.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal aidé, avec agrandissement, située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de L'EARL DU GRAND FRENE et de M. Richard DEMANGE relèvent du **rang de priorité 2** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est, elles sont donc moins prioritaires que la demande de L'EARL FORTERRE.

Les demandes de L'EARL FORTERRE, de L'EARL DU VOLCAN, d'Audrey GEANT et du GAEC de NOSSONCOURT relèvent **du même rang de priorité** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que les demandes de L'EARL DU VOLCAN, du GAEC DE NOSSONCOURT, d'Audrey GEANT et de L'EARL FORTERRE sont classées au même rang de priorité et que ces quatre exploitations justifient des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- Les exploitations comportent un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- Les exploitations comportent au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Les exploitations détiennent plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes,
- Tous les chefs d'exploitation des quatre structures répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Les exploitations n'ont pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale à proximité dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable (Article 5.2 du SDREA),
- Les exploitations disposent de moyens suffisants pour assurer leur autonomie de fonctionnement et dans leurs moyens de production.

CONSIDÉRANT que L'EARL du VOLCAN valide, au moment de la décision, le critère suivant :

- Les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou, à défaut, du PPP validé et valide,

CONSIDÉRANT que LE GAEC DE NOSSONCOURT valide, au moment de la décision, les critères suivants :

- Le GAEC de NOSSONCOURT est engagé dans une production sous signe officiel de qualité, le LABEL ROUGE Charolais,
- Les biens sont demandés par un agriculteur ayant bénéficié de la DJA et qui est installé depuis moins de quatre ans sans reprise de foncier. Olivier AUBRY, associé exploitant du GAEC de NOSSONCOURT, répond à ce critère.

CONSIDÉRANT que L'EARL FORTERRE valide, au moment de la décision, les critères suivants :

- Les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou, à défaut, du PPP validé et valide,
- L'EARL FORTERRE est certifié ou en cours de conversion à l'agriculture biologique,

CONSIDÉRANT qu'Audrey GEANT valide, au moment de la décision, les critères suivants :

- L'exploitation d'Audrey GEANT est certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique,
- Audrey GEANT met en valeur 39 ha/UTA ce qui représente le ratio SAU/UTA le plus faible.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT que l'EARL FORTERRE et l'EARL VOLCAN remplissent l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

Les biens demandés par l'EARL FORTERRE et l'EARL VOLCAN sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ce qui les rend prioritaires par rapport aux autres candidats.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation l'EARL FORTERRE et l'EARL VOLCAN n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL FORTERRE à DONCIERES **est autorisé à exploiter** une surface de 49 ha 44 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
B 93 (en partie pour)	16 ha 533	DONCIERES
A 175 (en partie pour)	01 ha 10	NOSSONCOURT
A 716, A 718, A 719, A 729, A 731	26 ha 9669	NOSSONCOURT
B 733, B 743, B 744	04 ha 841	MENARMONT

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la/aux mairie(s) de DONCIERES, NOSSONCOURT et MENARMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230055

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et

Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/04/2023 présentée par LE GAEC DE LA GELINE à GUGNEY AUX AULX, M. Florian TALLOTTE, Mme Francine WILLAUME pour la reprise de 04 ha 00 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06 en vue d'un agrandissement,
- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/04/2023 présentée par LE GAEC DES CORBELLES à GUGNEY AUX AULX, MM. Guillaume et Sébastien MOINE, Mme Marie MOINE pour la reprise de 08 ha 02 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06 en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 12/05/2023 au 12/06/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 12/05/2023 au 12/06/2023,
- les accusés de réception des dossiers complets du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES ont été corrigés. La surface agricole de la parcelle ZH 03 a été ramenée à 02 ha 924,
- la demande concurrente 88230055 déposée par L'EARL de CHOZEL à BETTEGNEY SAINT BRICE, Mme Marie Claude FINOT, M. Julien FINOT en date du 12/06/2023 pour la reprise de 08 ha 02 à BETTEGNEY SAINT BRICE, parcelles ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06 en vue d'un agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation de la demande du GAEC DE LA GELINE :

- M. Florian TALLOTTE, Mme Francine WILLAUME sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE LA GELINE. La société emploie un salarié en CDI. Elle comptabilise donc 3 UTA,
- Le GAEC DE LA GELINE exploite avant l'opération une surface de 254 ha 11. L'agrandissement porte sur 04 ha 00. La surface après projet est donc de 258 ha 11,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 86 ha 03,
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la demande du GAEC DES CORBELLES :

- MM. Guillaume et Sébastien MOINE, Mme Marie MOINE sont trois associés exploitants à titre principal de la société GAEC DES CORBELLES. La société n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 3 UTA,
- Le GAEC DES CORBELLES exploite avant l'opération une surface de 196 ha 47. L'agrandissement porte sur 08 ha 02. La surface après projet est donc de 204 ha 49,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 68 ha 16,
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de L'EARL DE CHOZEL :

- Mme Marie-Claude FINOT qui a atteint l'âge de la retraite et M. Julien FINOT qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, sont deux associés exploitants à titre principal de la société EARL DE CHOZEL. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- L'EARL DE CHOZEL exploite une surface de 187 ha 91 avant l'opération. L'agrandissement porte sur 08 ha 02. La surface après projet sera donc de 195 ha 93.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 193 ha 99.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE CHOZEL relève d'un rang de priorité inférieur à celui du GAEC DE LA GELINE et du GAEC DES CORBELLES ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL de CHOZEL n'est pas autorisé à exploiter une surface de 08 ha 02 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
ZH 03 (en partie), ZH 05, ZH 06, ZB 04, ZB 06.	08 ha 02	BETTEGNEY SAINT BRICE

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETTEGNEY SAINT BRICE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juil. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 0413

1566

La directrice régionale
à

DELANDHUY Thomas
10 rue du Vol
51110 WARMERIVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/143**

Monsieur

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 21 juin 2023, de votre première installation dans une société sans apport de surface afin de mettre en valeur de 109,47 hectares, les parcelles agricoles suivantes :

Sommauthe : E 40 – E 43

Saint-Pierremont : ZB 0019 – ZI 0009 – ZI 78- ZI 43- ZI 75- ZI 77- ZL 4- ZS 06- ZI 007- ZI 0006- ZI 83- ZI 84- ZI 85

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

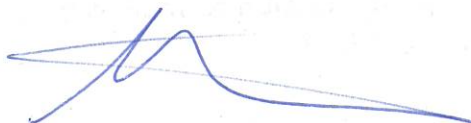
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Carole GUILLOTEAU (tél n°03 51 16 50 17) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 0144

564

La directrice régionale
à

EARL LE FORT MAHON
2 Le Fort Mahon
08460 DOMMERY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/144**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 juin 2023, de votre projet d'agrandissement afin de mettre en valeur de 7,44 hectares, les parcelles agricoles suivantes : Leffincourt : ZK 1 – ZK 2.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

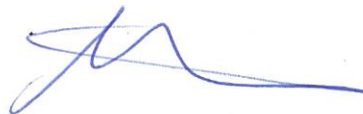
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Carole GUILLOTEAU (tél n°03 51 16 50 17) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 0159 **1660**

La directrice régionale
à

**SCEA LE PRE BOCQUET
8 Grande rue
08240 SAINT-PIERREMONT**

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/159 - 044202307018049-001

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 17 juillet 2023.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation et l'installation de M. LOMBART Quentin au sein de la société : 16,46 hectares situés sur la commune de Briulles-sur-Bar : ZK 1- ZK 2- ZK 3.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
[http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

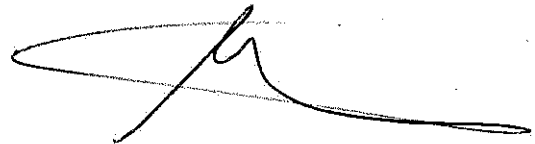
Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202304046564-10230111

1572

La directrice régionale
à

Monsieur DEBURE Geoffrey
27 rue marguerite duras

10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202304046564-10230111

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 04/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 26.8490 ha actuellement mises en valeur par monsieur PEQUENARD Gérard sur la ou les communes de LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10600), LA RIVIÈRE-DE-CORPS (10440), TORVILLIERS (10440). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DEBURE Geoffrey demeurant à LA RIVIÈRE-DE-CORPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.8490 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0A 93	4.2770
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0A 104	3.9530
10440 TORVILLIERS	000 ZD 19	3.7515
10440 TORVILLIERS	000 ZD 19 (A)	3.7515
10440 TORVILLIERS	000 ZD 19 (B)	2.6608
10440 TORVILLIERS	000 ZC 9	4.2999
10440 TORVILLIERS	000 ZE 28	0.7400
10440 TORVILLIERS	000 ZE 27	1.6000
10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	000 ZB 39	1.8153



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la souveraineté alimentaire**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202304136730-10230153

1573

La directrice régionale
à
EARL DECHAVANNES
140 rue de chavannes

10600 SAVIÈRES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202304136730-10230153

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 05/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 3.1790 ha actuellement mises en valeur par la SCEA RIGOLOT JANY sur la commune de PAYNS (10600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

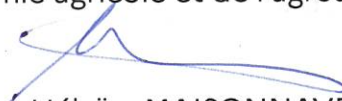
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aub.e.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L' EARL DECHAVANNES demeurant à SAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 PAYNS	000 ZL 40	3.1790



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la souveraineté alimentaire**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202305117252-10230164

1574

La directrice régionale
à
EARL DECHAVANNES
140 rue de chavannes

10600 SAVIÈRES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202305117252-10230164

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 13/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 48.7456 ha actuellement mises en valeur par la SCEA RIGOLOT JANY sur la commune de SAVIÈRES (10600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

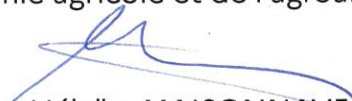
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DECHAVANNES demeurant à SAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 48.7456 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 SAVIÈRES	000 ZY 27 (J)	0.7942
10600 SAVIÈRES	000 ZY 27 (K)	0.3056
10600 SAVIÈRES	000 ZY 23 (J)	2.9025
10600 SAVIÈRES	000 ZY 23 (K)	0.8641
10600 SAVIÈRES	000 ZY 24 (J)	0.2694
10600 SAVIÈRES	000 ZY 24 (K)	0.0858
10600 SAVIÈRES	000 ZZ 28 (J)	7.2688
10600 SAVIÈRES	000 ZZ 28 (K)	1.0832
10600 SAVIÈRES	000 ZZ 29 (J)	6.7300
10600 SAVIÈRES	000 ZZ 29 (K)	1.0030
10600 SAVIÈRES	000 AH 377	0.2852
10600 SAVIÈRES	000 AE 54	0.1741
10600 SAVIÈRES	000 AE 55	0.0774
10600 SAVIÈRES	000 AE 61	0.1945
10600 SAVIÈRES	000 AE 62	0.3302
10600 SAVIÈRES	000 ZY 26 (J)	18.1646
10600 SAVIÈRES	000 ZY 26 (K)	5.8143
10600 SAVIÈRES	000 AI 170	1.0968
10600 SAVIÈRES	000 AH 356	0.0820
10600 SAVIÈRES	000 AH 357	0.0855
10600 SAVIÈRES	000 AH 358	0.0632
10600 SAVIÈRES	000 AH 361	0.0087
10600 SAVIÈRES	000 AH 362	0.0139
10600 SAVIÈRES	000 AH 364	0.0656
10600 SAVIÈRES	000 AH 365	0.1530
10600 SAVIÈRES	000 AH 366	0.5132
10600 SAVIÈRES	000 AH 367	0.0908
10600 SAVIÈRES	000 AH 370	0.1781
10600 SAVIÈRES	000 AH 371	0.0479



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0095

1595

La directrice régionale
à

Mme ROBERT Solange
109 RUE DE LA LIBERATION
51230 EUVY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0095**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 02/05/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	SURFACES
EUVY	ZO16 - ZO17 - ZO10 - ZT18 - ZT19 - ZD8 - ZD21 - ZE5 - ZC15 - ZS5 - ZA10 - ZA11 - ZA12 - ZA13 - ZA30 - ZN61P	68,3904 ha
FERE-CHAMPENOISE	VX4P - VX12	15,1946 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that loops back to the left.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0154

1577

La directrice régionale
à

SARL CHAMPAGNE JEROME PREVOST
65 RUE DES DAMES DE FRANCE
51390 GUEUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0154**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 15/06/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	SURFACES
CHAMBRECY	C1415 – C1416 – C1417 - C1423	0,4358 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke that ends in a loop.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0167 **1578**

La directrice régionale
à

M. VARNIER Emilien
10 CHEMIN DERRIERE LES TOURS
51150 PLIVOT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0167**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 18/06/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
CHOUILLY	Y88 / Y239 / Y272 / Z264 / Z543 / AB324 / Z59 / Z201 / AB14 / AB15 / AB16 / AB17 / AB18 / AB19 / AB20 / AB21 / AB22 / AB23 / AB24 / AB25 / AB26 / AB27 / AB30 / AB333 / Z445 / Y78 / Y79 / Z177 / Z178 / Z670 / Z672 / X104 / X105 / X75 / Z416 / Z418 / Z514 / Z197 / S63 / S73 / X214 / X197 / AD106	32,8531
PLIVOT	W83 / W93 / W217	5,6573
OIRY	X20	0,8010
VAL DE LIVRE	AC277 / AC278	1,6608
AY CHAMPAGNE	ZD34p / ZD313 / ZD412 / ZC22 / G69 / G65	6,4977

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

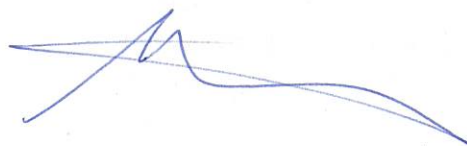
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0168 1579

La directrice régionale
à

M. VARNIER Emilien
10 CHEMIN DERRIERE LES TOURS
51150 PLIVOT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0168**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 18/06/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
ST MARTIN D'ABLOIS	AK66 - AK67 - AK68 - AC4 - AC5 - AL40 - AL50 - AH214 - AH215 - AH209 - AH213 - AH212 - AH206 - AH216 - AH211 - AH207 - AH218P - AH164 - AH217 - AH210 - AH208 - AH218P - AM222 - AM50	23,8052
VINAY	A1240 - A1244 - A1241 - A1245 - A1242 - A1246 - A1239 - A1243 - A1 - A8 - A10 - A16	2,6319
MOUSSY	ZA27 - ZA33	1,8560
AY CHAMPAGNE	ZA42 - ZA43 - Y119 - G231 - G43 - G228 - G31 - G232 - G237 - G553 - G649 - ZA45 - G238P - G95 - G84 - G85 - G86 - G87 - G88 - G89 - G90 - G91 - G92 - G93 - G94 - G298 - G79 - G80 - ZA44 - G45 - ZA29	15,9708
CHOUILLY	S158 - S161 - AD8 - G96 - G97 - G98 - G99 - G100 - Z369 - Z198 - X86 - X67 - Y134 - Z443 - S9 - X85 - X200 - S66 - X63 - X187 - X195 - X133 - Z236 - Z447 - X220 - Y309 - AD405 - AD404 - S71 - X303 - AB425 - AB428 - AB429 - S11 - S16 - Y1 - Z512 - AB511 - AB512 - AD319 - AD108 - S74 - Y109 - X173 - X297 - X306 - X179 - S8 - Z696 - Z64 - Y310 - Y25 - X74 - S2 - Z196 - X88	96,1944
PLIVOT	W159 - W160 - W161 - B593 - B594 - B604 - B609 - B610 - X43 - X71 - W171 - W172	22,1110
OIRY	Y27 - Y28 - Y29	2,0490

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

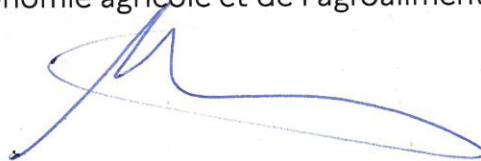
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0215 /580

La directrice régionale
à

M. ANDRIEUX Rudy
1 RUE MAUPIN
51200 EPERNAY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0215**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 04/07/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL CHAMPAGNE ANDRIEUX LEFORT :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires	
MUTIGNY	AC550	0,1579	Mme LEFORT Madeleine	
AVENAY VAL D'OR	AD50 – AI384 – AI385 – AK282 – AM307 – AP380	0,4707		
	AD15 – AP49	0,0332	M. ANDRIEUX Thierry	
CHAMPILLON	A106 – A107 – A108 – A1197 – A1198 – A1199 – A126 – A127 – A128 – A1289 – A129 – A130 – A1433 – A1434 – A1793 – A2007 – A2919 – A2921 – A2923 – A2925 – A346 – A3460 – A3502 – A761 – A981	1,3420		
	A2197	0,0400		M. GELIN Denis
	A103 – A104 – A109 – A2932 – A2933 – A3178 – A3181	0,2232		M. ANDRIEUX Patrick
	AE96	0,1224	M. GELIN Denis	
DIZY	AC118 – AC120 – AC91	0,2328		
DIZY	AD92 – AE23	0,0476	M. ANDRIEUX Thierry	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne
Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

640

La directrice régionale
à

Madame PENCEY Laura
2 Grande Rue

52330 SEXFONTAINES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230050**

Madame la gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **03/03/2023** de votre projet de mise en valeur de **2 ha** sur la commune de :

Oudincourt :

➤ (parcelle ZB 50)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 Août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

697

La directrice régionale
au

Mme RAYNANO Tiffany et
M. RAGUE Maxime
GAEC DES CULTURES DE GIEY
1 ter rue Saint Jean
52800 NOGENT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230096**

Madame, Monsieur les gérants,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **25/05/2023** de votre projet de mise en valeur de **5,0080 ha** sur la commune de :

Giey sur Aujon :

➤ (parcelles ZI 02 et AA 218)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

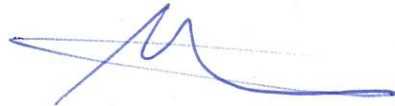
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 03 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

671

La directrice régionale
à

EARL DE LA RAMOTTE
Rue de la pérouse – Balesmes sur
Marne

52200 SAINTS – GEOSMES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230097**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **11/07/2023** de votre projet de mise en valeur de **157,6883 ha** sur les communes de :

Balesmes – sur – Marne :

- (parcelles 036 ZD 11 en partie, 036 ZE 01, 036 ZH 28, 036 ZH 29, 036 ZB 12, 036 ZB 14, 036 ZB 15, 036 ZH 30, 036 ZH 31, 036 ZH 90, 036 ZH 91, 036 ZH 92, 036 ZH 89, 036 ZH 93, 036 ZH 88, 036 ZI 36, 036 ZH 25, 036 ZL 15, 036 ZL 16, 036 ZL 17, 036 ZL 25, 036 ZL 26, 036 ZL 27, 036 ZH 59, 036 ZA 29, 036 ZA 31 et 036 ZA 33)

Chalindrey :

- (parcelles ZC 19 et ZD 03)

Corlée :

- (parcelles 144 OB 367 et 144 OB 368)

Saints – Geosmes :

- (parcelles ZI 09, ZI 10, ZH 25, ZD 10, ZD 48, ZE 06, ZL 27, ZD 30, ZD 98, ZD 102, ZD 103, ZD 54 et ZD 53)

Noidant – le – rocheux :

- (parcelle ZD 18)

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Brennes :

- (parcelles OD 80, OD 85, OD 86, OD 87, OD 109, OD 112, OD 114, OD 191, OD 192, OD 211, OD 212, OD 215, OD 216, OC 629, OC 630, OC 631, OC 632, OC 633, OD 111, OD 113, OD 90, OD 92, OD 93 en partie, OE 110, OA179, OA 180, OA 178 et OA 267)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

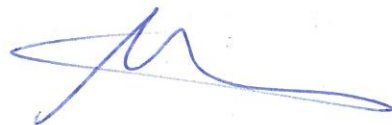
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 Juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

653

La directrice régionale
à

Monsieur LIEBAUT Jérémy
1 Bis Vieille Route

52700 LIFFOL LE PETIT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230102**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **17/06/2023** de votre projet de mise en valeur de **110,8490 ha** sur les communes de :

Lafauche :

- (parcelles YC 30, YC 31, YB 21, YB 22, YB 23, YC 91, YC 92, YC 93 et YC 94)

Liffol le petit :

(parcelles ZA 04, ZA 05, OC 932, ZE 103 ZB 12, ZE 41, ZE 42, ZE 43, ZE 44, ZE 37, ZA 23, ZH 29, ZI 12, ZB 03, ZB 04, ZD 50, ZD 51, ZD 29, OA 792, OA 794, OA 796, ZD 39, ZD 23, ZB 30 et ZC 21)

Prez sous lafauche :

- (parcelle ZD 09)

Liffol le grand (88) :

- (parcelle ZA 05)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 03 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

672

La directrice régionale
à

Monsieur BOUTHORS Jules
16 Rue de la Voie des Meux

52800 LANQUES SUR ROGNON

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230107

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **07/07/2023** de votre projet de mise en valeur de **89,8993 ha** sur les communes de :

Ageville :

- (parcelles ZE 68 et YA 22)

Esnouveaux :

- (parcelles ZH 16, ZA 08, ZH 14, ZP 32, ZP 33, ZR 25, ZR 27, ZP 37, ZP 58, ZP 18, ZP 75, ZH 15, ZH 17, ZR 26, ZN 173, AH 12, AH 14, AH 15, AH 16 et ZH 13)

Lanques sur Rognon :

- (parcelle ZD 11)

Forcey:

- (parcelle ZB 45)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

565

La directrice régionale
à

Monsieur COTEL Gabriel

1 chemin du colombier

54550 MAIZIERES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0082**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 16 juin 2023, de votre projet de mise en valeur des terres d'une superficie de **58 ha 42 a 23 ca** situées sur les communes de **BAINVILLE SUR MADON-54550** (parcelles AD 097(partie)-101(partie)-102-103-104-107-109-110 – ZD 009 – ZE 080-081-082-083-084-085-087-088-089-090(partie)-091-092-093-094-095-096-097-098-099-100-101-103-104 – ZH 171), **FROLOIS-54160** (parcelles ZA 030-047-050-052-053-057-058-059-068-099-101-103 – ZC 003), **MAIZIERES-54550** (parcelle ZH 024), **MEREVILLE-54850** (parcelles A 007-008 – ZA 005-006(partie)-011-013-014(partie)-035-039-041 – ZB 030(partie)), **NEUVES MAISONS-54230** (parcelle AO 024) et **PONT SAINT VINCENT-54550** (parcelles A 031 – AC 216-248250 – AD 035 – AE 427 – C 391).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23

- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

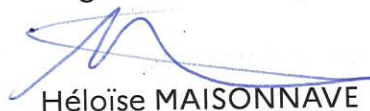
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 567

La directrice régionale
à

SCEA DU MONT D'OR
(Madame LEMBERT Myriam)

Route de Jametz

55600 MARVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230075**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 22/05/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD35 à DELUT (7,1020 ha), Y134-136 – Z08-11-91 à FLASSIGNY (10,2940 ha), ZC45 à IRE LE SEC (1,5110 ha), ZB20-37 – ZC05-19-27-28 à JAMETZ (20,3160 ha), Z21-56-61-65-66-68-70-77-86-88-89-90-91-99-103-120 – ZB101-102-134 – ZC03p-15-16 – ZD06-07-08 – ZH09-10 – ZI08-14p – ZK09-66p-69p-70p-71 – ZL02-06-10p – ZM02-03-04-05-09-11-12p-13-14-15-18-19-20-21-22-26-27-30-32-33p – ZO04-07-50-52p-60-61p-82-83p-211p-213-217 à MARVILLE (226,4746 ha) et ZC36 à SAINT JEAN LES LONGUYON (1,9968 ha).

Votre demande est dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Madame LEMBERT Myriam en SCEA DU MONT D'OR. Madame LEMBERT Myriam sera l'unique associée exploitante.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 568

La directrice régionale

à

Monsieur CASAROSSA Mathieu

1 Rue de la Clé des Champs

55150 VILLE DEVANT CHAUMONT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230076**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 23/05/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZH38 – ZI01-41-42-44-50 à AZANNES ET SOUMAZANNES (6,9850 ha), 135ZA10 – 187ZA06-20-28 à MOIREY-FLABAS-CREPION (6,14 ha) et ZA02p-04-06-07-11p-12p-13p-18-25-26 – ZB46p-48 à VILLE DEVANT CHAUMONT (60,9410 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 569

La directrice régionale

à

Monsieur RICHALET Antoine

6 Rue de la Fontaine

55500 NANCOIS LE GRAND

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230086**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 14/06/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : YA09 à COUSANCES LES TRICONVILLE (1,1833 ha) et ZM18 à ERNEVILLE AUX BOIS (0,5308 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

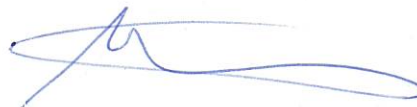
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 570

La directrice régionale

à

EARLU DE BONAPRE

3 Chemin Bonapré

55400 ABAUCOURT HAUTECOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230087**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 14/06/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AE42-43-81 à ORNES (9,180 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

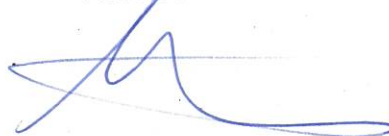
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 581

La directrice régionale

à

SCEA DAVID

(Messieurs DAVID Maxime et Antoine)

4 Rue des Près

54260 PETIT FAILLY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230089**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 15/06/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZC78-79 – ZE34-35-36 à DOMBRAS (6,1250 ha), ZA06-07-16-26-27 – ZB67 – ZH32 – ZK46 à GRAND FAILLY (54) (16,2216 ha) et AB158-159 – ZA12-18-19-20-30-31-39-43p-49-50-51-89-90p-93p – ZB08-09-10-11-22-23 – ZC04-05-06-11-25-37 – ZD03-07-20-30-41 à RUPT SUR OTHAIN (87,3454 ha).

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DAVID, l'installation avec les aides de Messieurs DAVID Maxime et DAVID Antoine.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

585

La directrice régionale

à

Monsieur CHALLANT Alexis

4 Route de Louppy

55700 BAALON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230095**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 23/06/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : A39-117p – ZA01 à BAALON (13,1026 ha) et ZE23-36-51 – ZM23-24-25-26-27-28 à STENAY (21,2533 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - RAA 11/08/23

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juil. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 576

La directrice régionale
à

SCEA ROECKEL
M. ROECKEL Clément
8 rue de l'église
67270 KIENHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67230007**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur de la parcelle 64 section 37, **située sur la commune de Durningen**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

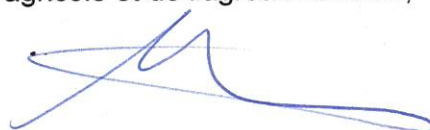
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 652

La directrice régionale
à

GAEC DEFEZ
8 route de Contrexeville
88260 RELANGES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88230060**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 05 juillet 2023, de votre projet de mise en valeur de 02 ha 6689 ares, parcelle ZB 05 à RELANGES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE